



**Analytischer Bericht**  
der Gemeinderatssitzungen  
**Compte rendu analytique**  
des séances du conseil communal

No 4/2025

Sitzung vom / Séance du 07.07.2025



VILLE DE  
LUXEMBOURG  
[www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)



multiplicity





# VILLE DE LUXEMBOURG

## COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



**Maurice Bauer**  
(CSV)



**Lydie Polfer**  
(DP)



**Simone Beissel**  
(DP)



**Laurent Mosar**  
(CSV)



**Corinne Cahen**  
(DP)



**Patrick Goldschmidt**  
(DP)



**Paul Galles**  
(CSV)



**Pascale Krombach-  
Arend** (DP)



**Anne Kaiffer**  
(DP)



**Claude Radoux**  
(DP)



**Colette Mart**  
(DP)



**Sylvia Camarda**  
(DP)



**Robert L. Philippart**  
(DP)



**Angélique Bartolini**  
(CSV)



**Bob Biver**  
(CSV)



**Emilie Costantini**  
(CSV)



**David Wagner**  
(déi Lénk)



**Linda Gaasch**  
(Déi Gréng)



**Nicolas Back**  
(Déi Gréng)



**Christa Brömmel**  
(Déi Gréng)



**François Benoy**  
(Déi Gréng)



**Claudie Reyland**  
(Déi Gréng)



**Maxime Miltgen**  
(LSAP)



**Gabriel Boisante**  
(LSAP)



**Antonia Afonso  
Bagine** (LSAP)



**Marie-Marthe Muller**  
(LSAP)



**Tom Weidig**  
(ADR)



## ORDRE DU JOUR

### de la séance du lundi 7 juillet 2025

#### EN SÉANCE NON PUBLIQUE

I.	Commissions consultatives : remplacement de membres	319
II.	Office social : affaires de personnel (avis)	319
III.	Hospices civils : affaires de personnel (avis)	319
IV.	Fondation J.-P. Pescatore : affaires de personnel (avis)	319
V.	Affaires de personnel de la Ville de Luxembourg	319

#### EN SÉANCE PUBLIQUE

VI.	Questions posées par des conseillers communaux	319
	1) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet du système d'autopartage <i>Carloh</i>	319
	2) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet du manque d'arbres et de verdure dans la Cité de la Sécurité sociale	319
	3) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel relative au déménagement de l'école fondamentale du Kirchberg	320
	4) Question de Madame la conseillère Muller au sujet du risque mortel que représente la forte chaleur pour les sans-abris	321
VII.	Circulation	322
VIII.	Conventions	323
IX.	Devis de travaux	327
	1) Projet de réalisation de travaux de réaménagement de la Vieille Ville – Phase A2 : Nord	327
	2) Construction d'un nouveau passage supérieur routier dans la rue des Hauts-Fourneaux à Dommeldange	328
	3) Projet de réaménagement de la rue Mohrfels	328
	4) Projet relatif à la mise en conformité de la Brasserie Schuman	329
	5) Construction d'une résidence avec 8 logements locatifs et un restaurant aux abords de la rue Joséphine Jacquemart-Jaans	330
	6) Construction de 15 logements et de deux surfaces commerciales aux abords de la rue de Bonnevoie	331

X.	Urbanisme	332
1)	Modification ponctuelle du PAG concernant des terrains situés à la Place de l'Etoile – prise de position sur les réclamations introduites auprès du ministre des Affaires intérieures	332
2)	Classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 26, avenue Marie-Thérèse	332
3)	Lotissements de terrains	332
XI.	Organisation provisoire de l'enseignement musical du Conservatoire pour l'année 2025/2026	332
XII.	Motion pour rendre les séances du conseil communal plus accessibles et transparentes (vote)	333
XIII.	Rapport environnemental 2023 et plan d'action environnemental	337
XIV.	Finances de la Ville de Luxembourg	337
1)	Impôt foncier : maintien des taux de perception pour 2026	337
2)	Impôt commercial : maintien du taux de perception pour 2026	338
3)	Etat des restants 2024	338
XV.	Subsides	339
XVI.	Soutien financier pour des projets d'aide au développement	339
XVII.	Affaires judiciaires	340
XVIII.	Fondation J.-P. Pescatore : création d'un poste	340
XIX.	Création / transformation de postes	340

Vers les archives  
*livestream* des séances  
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance. Le conseil est en nombre.

### En séance non publique

#### I. COMMISSIONS CONSULTATIVES : REMPLACEMENT DE MEMBRES

#### II. OFFICE SOCIAL : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

#### III. HOSPICES CIVILS : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

#### IV. FONDATION J.-P. PESCATORE : AFFAIRES DE PERSONNEL (AVIS)

#### V. AFFAIRES DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

### En séance publique

#### VI. QUESTIONS POSÉES PAR DES CONSEILLERS COMMUNAUX

##### 1) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet du système d'autopartage Carloh

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : Bien que le plan de mobilité de la Ville prévoit un développement massif du carsharing, cette mesure est régulièrement remise en question par des représentants de la majorité DP/CSV – dernièrement encore, dans le cadre des discussions sur l'augmentation de capital de la société Carsharing Luxembourg S.A., dont la Ville est l'actionnaire majoritaire. Dans ce contexte, une fusion entre la société Carsharing Luxembourg S.A. et Flex, l'opérateur d'autopartage des CFL, a été souhaitée, notamment par les représentants du collège échevinal.

- Quelle est la situation financière actuelle de Carsharing Luxembourg S.A. ? Plus précisément : pour combien de temps les fonds propres disponibles permettront-ils encore à la société de fonctionner sous sa forme actuelle, sans augmentation de capital supplémentaire ?
- Quelles démarches concrètes ont été entreprises par la Ville au cours des derniers mois afin de renforcer et développer l'offre de Carloh (en termes d'infrastructure, de marketing, de partenariats, etc.) ?
- Comment les résultats d'exploitation de Carloh ont-ils évolué ces dernières années (utilisation, nombre d'abonnés, rentabilité, etc.) ?
- Des discussions ont-elles eu lieu avec CFL Mobility S.A. (Flex) en vue d'une éventuelle fusion ou

coopération renforcée ? Si oui, à quel stade en sont ces échanges et quels en sont les points clés ? Si non, pour quelle raison ?

- Le collègue échevinal partage-t-il l'analyse portée par le plan de mobilité de la Ville – et que je partage également – selon laquelle l'offre en matière de carsharing doit être considérablement renforcée à l'échelle de la capitale ? Si oui, quelles mesures le collège échevinal prendra-t-il pour y arriver ?

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT** : Le covoiturage reste un élément important de la chaîne de mobilité. Nous sommes heureux de pouvoir disposer d'une telle offre dans la ville, comme le prévoit le plan de mobilité. Rien n'a changé à cet égard. Selon les informations fournies par la société Carsharing Luxembourg S.A., le déficit s'élèvera à environ 500.000 euros pour l'année 2025. Avec l'augmentation de capital réalisée, nous estimons pouvoir tenir jusqu'en 2028, si la situation reste inchangée.

En 2018, Carloh a enregistré une perte de 565.000 € et comptait en moyenne 580 abonnés, qui ont parcouru au total 6.657 trajets. Entre 2019 et 2024, le déficit a oscillé entre 411.000 et 565.000 euros par an. Le nombre d'abonnés a augmenté de manière constante, passant de 580 en 2018 à 1.018 en 2024, tandis que le nombre de trajets effectués est passé de 6.657 à 12.488 au cours de la même période. Cela n'a toutefois pas eu d'effet positif sur le résultat commercial.

En 2024 et 2025, nous avons fait la promotion de Carloh dans notre magazine *City* et sur les réseaux sociaux. La publicité a été renforcée pendant le festival de l'automobile. Toutefois, cette publicité n'a pas entraîné d'augmentation du nombre d'abonnés. Je ne dispose pas du dernier chiffre d'abonnés, mais il devrait être similaire à celui de l'année précédente (1.018 personnes). Dans deux tiers des stations, le taux d'utilisation est d'environ 18 %. Il convient de souligner que la Ville doit assumer ses responsabilités et ne peut se permettre de proposer l'offre Carloh uniquement dans les quartiers où le taux d'utilisation est le plus élevé. Cela explique également les coûts.

Des discussions sont en cours depuis six mois avec CFL Mobility, afin d'améliorer l'offre pour les clients, notamment en augmentant le nombre de stations. Il est envisageable que nous adoptions le modèle Flex ou que nous étendions le système Carloh. À l'heure actuelle, la voie que nous avons empruntée semble indiquer que tout pourrait fonctionner via Flex, mais il convient d'analyser si cela serait réalisable sur le plan juridique et sur tous les autres plans. Nous menons actuellement des discussions constructives. Il est important de maintenir une offre d'autopartage à Luxembourg-Ville. Les clients doivent pouvoir disposer d'une offre encore meilleure et mieux coordonnée.

Je tiens à rappeler que lors du lancement de Carloh en 2014, il avait été souligné à plusieurs reprises qu'il n'y avait de place que pour un seul prestataire à l'échelle nationale. Quelques années plus tard, Flex est venu s'ajouter, de sorte qu'il y avait désormais deux prestataires dans le pays, y compris à Luxembourg-Ville. Nous devons maintenant trouver la meilleure solution pour les utilisateurs.

##### 2) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet du manque d'arbres et de verdure dans la Cité de la Sécurité sociale

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : Cette question concerne surtout la Cité de la sécurité sociale, mais s'inscrit dans le contexte plus général des mesures de protection du climat et d'adaptation au changement climatique dans le cadre des PAP réalisés sur le territoire de la capitale et de notre règlement sur les bâtisses.

Contrairement aux visuels utilisés dans le cadre du PAP « Cité de la sécurité sociale », aucune verdure n'a été mise en œuvre du côté de la rue de Hollerich, où il existe un large trottoir d'environ 1.000 m<sup>2</sup>. Or, les espaces verts revêtent une importance particulière en ces temps de crise climatique.

- Pour quelles raisons aucun arbre n'a-t-il été planté ni aucune zone de verdure aménagée sur la grande surface occupée par la Cité de la Sécurité sociale, notamment du côté de la rue de Hollerich ? Ne conviendrait-il pas de remédier à cette lacune a posteriori ?
- La mise en œuvre du projet « Cité de la Sécurité sociale » n'étant pas encore entièrement achevée, quelles zones vertes sont concrètement prévues à cet endroit ?
- Comment le collège échevinal entend-il garantir que les espaces verts indiqués dans les visuels soient effectivement réalisés ?
- Le collège échevinal partage-t-il mon avis qu'il faut prévoir davantage d'espaces verts dans les PAP élaborés pour la Ville ? Quelles actions concrètes sont entreprises en ce sens ?
- Depuis plusieurs années, une révision du règlement sur les bâtisses nous est annoncée, notamment pour permettre aux citoyennes et aux citoyens de mettre plus facilement en œuvre des mesures de protection du climat et d'adaptation (comme les panneaux photovoltaïques, les pompes à chaleur, l'isolation ou encore le verdissement des bâtiments). Quand le collège échevinal prévoit-il enfin de présenter ce texte ?

Etant donné que le collège échevinal pourrait tenter de se cacher derrière l'idée d'un règlement national sur les bâtisses, je tiens à souligner que nous ne disposons pas d'une éternité pour régler ces questions. La loi relative au règlement national sur les bâtisses n'a même pas encore été déposée à la Chambre des députés et devra encore passer par une longue procédure.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Le PAP en question prévoit un vaste espace vert au centre de la Cité de la sécurité sociale et un autre espace vert dans la rue du Commerce, mais seulement deux arbres dans la rue de Hollerich, où les trottoirs sont en effet très larges. Cette situation peut s'expliquer par le fait que la présence d'infrastructures souterraines ne permet pas la plantation d'arbres supplémentaires. Cela n'empêche toutefois pas d'y installer des arbres dans de grands bacs, comme c'est le cas sur la place Guillaume II. Nous analyserons cette question, car nous souhaitons bien sûr que le plus grand nombre possible d'endroits soient ombragés par des arbres, qui rendent la vie dans l'espace public beaucoup plus agréable lorsqu'il fait chaud.

Nous avons donc commandé l'année dernière un concept de végétalisation au bureau d'études Zeyen+Bauman. Une première analyse nous sera présentée dans les prochains jours. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les endroits où une végétalisation supplémentaire est nécessaire et comment celle-ci pourrait être mise en œuvre. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il doit également y avoir des endroits où de grandes foules peuvent se rassembler. Le 28 juin 2025, par exemple, la place Guillaume II était le seul endroit du centre-ville où les milliers de participants à la grande manifestation pouvaient se rassembler.

En ce qui concerne la Cité de la sécurité sociale, tous les éléments du PAP n'ont pas encore été mis en œuvre. Par exemple, un bâtiment en métal sera encore démonté et reconstruit à côté de la « Banannefabrik » à Bonnevoie. Le parking souterrain sera quant à lui conservé, la construction

d'un nouveau parking souterrain plus grand ayant été abandonnée pour des raisons écologiques. C'est la raison pour laquelle l'entrée du parking se trouve dans la rue de Hollerich et non dans la rue du Commerce.

La Ville avait déjà effectué un travail préparatoire intensif pour la révision de son règlement sur les bâtisses quand la décision a été prise de rechercher une solution nationale. Nous collaborons activement avec le ministère des Affaires intérieures à cet égard. Certaines choses sont plus faciles à dire qu'à réaliser, car dans une ville il existe des situations qui ne sont pas comparables à celles des petites communes, par exemple en ce qui concerne les nombreux bâtiments classés (un tiers de tous les bâtiments). De même, le fort attrait de la ville nous apporte beaucoup, mais pose également de nombreux défis. Nous continuons à y travailler, en veillant à trouver des solutions permettant de préserver la qualité de vie dans notre ville et de favoriser les mesures écologiques. Il n'existe par exemple aucune restriction à la végétalisation des façades sur les terrains privés. Les nouvelles technologies apportent beaucoup d'avantages, mais elles comportent parfois des conséquences négatives pour les voisins, notamment sous la forme de nuisances sonores.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Je salue le fait que vous ayez promis des améliorations. Il reste toutefois le problème que de nombreuses personnes ne peuvent actuellement installer ni pompes à chaleur ni panneaux photovoltaïques. Il est à craindre que la nouvelle législation relative aux règlements sur les bâtisses n'entre en vigueur que dans quelques années. Nous ne pouvons pas attendre aussi longtemps.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je peux vous garantir que les citoyens n'auront pas à attendre le plan national pour installer une pompe à chaleur. L'installation de pompes à chaleur se fait déjà quotidiennement.

**Monsieur François BENOY (déi gréng) :** Il existe toutefois un certain nombre de personnes qui ne sont pas en mesure de le faire.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Alors cela est dû à d'autres problèmes. D'une manière générale, nous encourageons l'installation de pompes à chaleur. Cela est bien sûr particulièrement avantageux dans les bâtiments neufs, où les pompes à chaleur peuvent être prévues dès le départ. Dans les bâtiments plus anciens, la situation peut en effet s'avérer plus complexe, surtout si la distance par rapport aux bâtiments voisins est réduite. Notre Service Urbanisme et notre Police des bâtisses s'efforcent d'accorder, dans la mesure du possible, les autorisations nécessaires aux citoyens qui souhaitent mettre en œuvre une telle mesure.

### 3) Question urgente de Madame la conseillère Brömmel relative au déménagement de l'école fondamentale du Kirchberg

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Dans sa présentation de l'organisation scolaire 2025/2026, Monsieur l'échevin Galles a annoncé que les travaux d'élargissement de l'école fondamentale du Kirchberg seraient terminés pour la rentrée scolaire le 15 septembre. Les travaux ont déjà un an de retard. Les classes occupant à ce stade le conteneur installé de l'autre côté du bd Pierre Frieden déménageront définitivement vers le bâtiment élargi et rénové de la rue Anne Beffort. Ce bâtiment accueillera aussi les classes de l'éducation précoce, libérant ainsi le bâtiment Noppeney pour d'autres classes. Cependant, le personnel enseignant de l'école en question s'inquiète que les travaux ne puissent être achevés à temps. Dans ce cas, ils devraient préparer un déménagement qui n'aurait finalement pas encore lieu, et le problème pourrait se

poser de ne pas disposer de suffisamment de salles au début de la nouvelle année scolaire.

- Quel est l'état d'avancement des travaux de l'école du Kirchberg ? Quelles sont les raisons du retard des travaux ?
- Quand l'école du Kirchberg sera-t-elle entièrement opérationnelle ? Peut-il garantir que tous les travaux soient terminés à temps pour permettre le déménagement des classes avant le début des vacances d'été ?
- Existe-t-il un plan B pouvant être mis en œuvre si la mise en service du bâtiment, même partielle, n'est pas possible ? En quoi ce plan B consiste-t-il exactement ? Le personnel en est-il au courant ?
- Quand le personnel de l'école sera-t-il informé de la situation pour préparer le déménagement des classes ?

**Monsieur l'échevin Paul GALLES** : Le comité d'école avait déjà contacté la Ville pour poser précisément ces questions. Nous avons également eu un échange avec les parents des élèves concernés.

Les travaux ont pris six mois de retard, et non un an. Comme c'est souvent le cas pour les grands chantiers impliquant de nombreux acteurs, le retard est dû au fait que les travaux n'ont pas avancé aussi rapidement que prévu, que certains matériaux n'ont pas été livrés à temps et qu'il y a eu des retards dans la procédure des appels d'offres. Malheureusement, une telle situation est plus la règle que l'exception.

Nous sommes heureux que l'extension du bâtiment puisse enfin être inaugurée. Elle apportera une réelle valeur ajoutée par rapport à la situation actuelle. Les classes seront installées dans des salles parfaitement adaptées. Les classes d'éducation précoce de la rue Noppeney pourront utiliser des locaux spécifiques, en cohabitation avec le foyer scolaire.

Nous sommes convaincus que l'extension pourra être mise en service le 15 septembre 2025 et nous exerçons la pression nécessaire pour que cela soit le cas. C'est pourquoi il n'y a pas de plan B. Le personnel enseignant a souligné à juste titre que plusieurs travaux sont encore en cours. Par exemple, les portes coupe-feu sont en cours d'installation et devront ensuite être homologuées par Luxcontrol. Nous avons déjà informé le comité d'école que les travaux ne seraient pas terminés pour le 15 juillet, mais que le déménagement pourrait avoir lieu pendant les deux semaines entre début septembre et la rentrée.

#### 4) Question de Madame la conseillère Muller au sujet du risque mortel que représente la forte chaleur pour les sans-abris

**Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP)** : Les températures élevées de ces derniers jours sont extrêmement préjudiciables pour tous, surtout pour ceux qui ne peuvent pas se protéger contre la chaleur. Pour les sans-abris, la forte chaleur n'est pas qu'une gêne temporaire, mais un risque mortel.

De nombreuses mesures sont prises pour protéger les sans-abris du froid, mais les dangers liés aux températures élevées sont tout aussi importants, voire plus importants. Durant l'été, les sans-abris sont 5 à 10 fois plus susceptibles de mourir de causes liées à la chaleur que la population générale. À Paris et à Montréal, on observe une augmentation des décès chez les sans-abris en raison des vagues de chaleur. Les insulations provoquent des températures corporelles élevées, supérieures à 40 degrés, ce qui peut causer des dommages cérébraux et entraîner la mort. Les maladies chroniques auxquelles sont confrontés de nombreux sans-abris s'aggravent dans ces conditions. La chaleur aggrave également la

colère, l'anxiété et les problèmes de sommeil. Les conséquences peuvent être dévastatrices pour une personne déjà en difficulté psychologique ou isolée socialement.

Je remercie la Ville d'avoir installé, il y a deux ans, un système de climatisation dans l'*Abrigado* et d'avoir mis en place, depuis le 2 juillet 2025, une fontaine d'eau potable à proximité de cette structure.

Cependant, quelques questions demeurent encore :

- La Ville envisage-t-elle, en collaboration avec ses partenaires du terrain, l'ouverture de refuges provisoires, climatisés 24 heures sur 24 pendant les vagues de chaleur ?
- Quelle est la prise en charge des personnes qui ne souhaitent pas se rendre dans structure ?
- Les agents municipaux qui circulent dans les rues sont-ils sensibilisés à cette thématique et peuvent-ils intervenir selon le modèle du « first responder » lorsqu'ils sont confrontés à une telle situation ?
- Est-il envisageable que les agents municipaux apportent leur soutien aux travailleurs de rue lors de la distribution d'eau ?
- La Ville envisage-t-elle de sensibiliser la population aux dangers auxquels sont exposés les sans-abris ?

**Madame l'échevin Corinne CAHEN** : Ces questions de Madame la conseillère Muller recourent en grande partie celles qu'elle avait déjà posées dans une question écrite antérieure. Madame Muller est très engagée, non seulement ici au sein du conseil communal, mais également au sein d'une association encore assez récente. Ce n'est pas en répétant quelque chose que cela devient plus vrai. J'avais déjà signalé à Madame Muller lors de la dernière séance qu'il existe environ 50 fontaines d'eau potable, accessibles à tous, sur le territoire de la capitale, que nous avons augmenté le nombre de travailleurs de rue et que nous informons les sans-abris de nombreuses structures où ils peuvent trouver refuge : de l'*Abrigado* climatisé au Para-Chute, en passant par le Bistrot social et le Café Courage. Cependant, les sans-abris ne sont pas toujours disposés à se rendre dans ces structures. Rappelons donc également que la Ville applique le Plan canicule depuis 2003.

Les agents municipaux constituent un nouvel élément dans la question de Madame la conseillère Muller. Ceux-ci ont suivi une formation aux premiers secours. Ils peuvent donc réagir si une personne ne se sent pas bien et appeler de l'aide. Ils ne sont toutefois pas des « first responder », car ils ne peuvent assumer cette tâche pour diverses raisons. Ils ne peuvent notamment pas toujours avoir le matériel nécessaire sur eux. En outre, ils doivent également assumer d'autres tâches. Ils doivent par exemple assurer la sécurité des élèves lorsque ces derniers traversent la rue aux abords des écoles. Les agents municipaux peuvent également indiquer où se trouve la fontaine d'eau la plus proche. Nous relancerons une campagne d'information pour informer le public de l'emplacement des fontaines.

En ce qui concerne les structures de jour et de nuit, il est bien connu que tous les sans-abris n'acceptent pas l'aide proposée. Notre objectif est de mettre fin au sans-abrisme. Madame la conseillère Muller est toutefois consciente du fait que le problème est plus complexe dans la pratique. En effet, il ne suffit pas de proposer un logement à quelqu'un, il faut également que cette personne accepte l'offre. Cela nécessite parfois un travail de longue haleine, notamment dans le domaine des dépendances et des maladies psychiques (par exemple, la claustrophobie). Nous poursuivrons notre travail en collaboration avec tous les acteurs concernés.

## VII. CIRCULATION

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT** : Je vais d'abord parler brièvement des mesures de modération du trafic qui seront introduites dans les quartiers de Merl, Hollerich et Limpertsberg, avant d'aborder divers autres règlements.

Étant donné que les nouvelles réglementations, telles que celles mises en place dans les trois quartiers mentionnés, nécessitent une période d'adaptation, nous avons délibérément choisi le 7 juillet, soit peu avant les vacances d'été, pour leur introduction. Huit semaines ont été prévues pour la phase d'adaptation. Dans chaque quartier, les nouvelles dispositions ont été présentées lors d'une réunion d'information. Des flyers ont en outre été distribués dans les foyers. Ce matin, les nouvelles dispositions ont été mises en œuvre et les signalisations routières horizontales et verticales correspondantes ont été installées. Les « coussins berlinois » seront installés au fur et à mesure. La police et les services de secours ont été informés au préalable de ces nouvelles réglementations. Notre Service Circulation accompagnera la mise en œuvre des mesures sur le terrain. Pendant la phase de test, des enquêtes seront menées afin de déterminer si les réglementations que nous jugeons bonnes en théorie font leurs preuves ou si des adaptations doivent être apportées. Toutes les informations sur les nouvelles dispositions sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Luxembourg. Les citoyens peuvent envoyer leurs questions et suggestions via l'adresse e-mail [circulation@vdl.lu](mailto:circulation@vdl.lu). En cas d'urgence, les citoyens peuvent également contacter le service compétent par téléphone au numéro 4796-2310. Étant donné qu'au début, les nouvelles dispositions susciteront certainement un peu d'agitation, je tiens à souligner une fois de plus qu'il s'agit d'une phase de test dont l'objectif est de réduire le trafic de transit dans les quartiers mentionnés et que nous procéderons à l'une ou l'autre adaptation en cas de besoin.

Le règlement 63a/2025/13 concerne une modification du règlement municipal de la circulation visant à préciser un certain nombre de dispositions, par exemple en ce qui concerne les critères d'attribution de vignettes de stationnement résidentiel ou de vignettes professionnelles, ou le droit de circuler dans une zone piétonne (par exemple pour les employés de la Poste). Ces précisions ont été apportées sur la base de nombreuses questions posées au service compétent au cours des dix dernières années.

Le règlement 63a/2025/11 prévoit notamment des adaptations dans le secteur de la rue des Celtes, de la rue Mamernus et de la rue Schwall-Lacroix. Un arrêt de bus sera déplacé dans l'intérêt de la sécurité des piétons.

Le règlement temporaire 63e/2025/3/38 est à considérer dans le contexte de la construction d'une nouvelle piste cyclable dans le Val de Hamm par l'Administration des ponts et chaussées, du réaménagement du parking près de la station-service de Pulvermuehl et de l'installation d'un radar de vitesse à l'endroit en question.

Le règlement 63e/2025/3/39 concerne la rue des Glacis, où des « coussins berlinois » seront installés en vue de ralentir la circulation, mais nous n'avons pas encore reçu l'autorisation nécessaire de l'État. Dès que nous aurons cette autorisation, la mesure sera mise en œuvre.

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur l'échevin Goldschmidt de ses explications introductives. Nous aurions cependant apprécié que les adaptations du règlement municipal de la circulation qu'il a évoquées eussent été thématiques au sein de la commission de la mobilité urbaine.

Serait-il possible d'obtenir des informations supplémentaires au sujet des règlements de circulation liés à la « Schueberfouer » ?

En ce qui concerne les mesures de modération du trafic, nous avons déjà souligné que de bonnes premières approches sont à constater, mais que nous aurions souhaité des mesures plus ambitieuses. Nous attendons avec impatience les valeurs empiriques qui seront acquises au cours de la phase d'essai. En ce qui concerne la modération du trafic, de nombreuses améliorations sont encore nécessaires avant de pouvoir atteindre les objectifs du plan de mobilité, notamment la poursuite de la promotion de la mobilité douce. En comparaison avec Merl et Hollerich, les mesures prévues pour le quartier du Limpertsberg sont quelque peu décevantes, car ce sont surtout des « coussins berlinois » qui y seront installés, une mesure qui n'aurait pas nécessité d'études approfondies. Nous doutons que cela ait le succès escompté. Nous aurions souhaité des mesures plus ambitieuses, susceptibles d'entraîner une réelle réduction du trafic de transit.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng)** : Je profite de l'occasion pour attirer l'attention sur un problème en rapport avec les dispositions relatives à la « Schueberfouer » : le passage pour piétons au carrefour Rond-point Schuman / Avenue de la Porte Neuve est divisé en deux parties par un petit îlot. Alors que le feu pour les piétons venant du Grand Théâtre et se dirigeant vers la Fondation Pescatore est encore vert, le feu pour les piétons venant de la Fondation Pescatore est déjà passé au rouge. Étant donné que les automobilistes voient également que ce feu est rouge pour les piétons, j'ai récemment été insultée par un automobiliste. Serait-il possible de remédier à ce problème ?

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP)** : Comme d'habitude, nous nous abstenons concernant les différents règlements qui entraînent la fermeture de trottoirs dans le cadre de chantiers.

Les compagnies de taxis ont-elles été informées des nouvelles réglementations concernant la rue du Fossé ? La question se pose notamment de savoir où les gens peuvent prendre un taxi le soir ou la nuit. Est-il prévu de délimiter des zones de taxis dans la rue Notre-Dame ou à la place du Théâtre ? Après tout, l'un de nos objectifs est d'encourager les gens à se déplacer de manière multimodale.

Le conseil communal a reçu des règlements de circulation liés aux concerts en plein air dans le secteur de Luxexpo. Ces règlements n'auraient-ils pas dû être pris plus tôt ?

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT** : Il s'agit de règlements temporaires d'une validité maximale de 72 heures, qui doivent être confirmés par le conseil communal. Tout est donc correct. Étant donné que des milliers de mélomanes sont attendus lors des concerts sur le site de Luxexpo, plusieurs rues seront fermées à la circulation pour des raisons de sécurité et les panneaux de signalisation afférents seront installés.

L'installation de bornes escamotables dans la rue du Fossé a pour conséquence que les taxis ne peuvent y passer que s'ils prennent ou déposent des passagers à l'intérieur de la zone concernée (p.ex. devant un hôtel ou une pharmacie). Une station de taxis se trouve dans la rue Willy Goergen. Nous allons voir s'il est possible d'installer une autre station de taxis dans la rue Notre-Dame, mais je ne vois pas où cela serait possible pour le moment.

Je transmettrai au service compétent la remarque de Madame la conseillère Gaasch concernant le passage pour piétons situé aux abords du Grand Théâtre.

Les mesures de modération du trafic au Limpertsberg ne se limitent pas à l'installation de ralentisseurs (« coussins berlinois »). Trois rues supplémentaires seront classées en zone 30, de sorte que la vitesse sera désormais limitée à 30 km/h sur l'ensemble du quartier. Cela contribuera à apaiser la circulation. Plusieurs rues identifiées comme des voies de transit deviennent des rues à sens unique. Lors des réunions d'information, les citoyens se sont prononcés en faveur de l'installation de « coussins berlinois ». Certains citoyens souhaitent des mesures supplémentaires, mais d'autres sont favorables à moins de réglementations. La phase de test nous permettra de recueillir des données empiriques. Si des améliorations seront nécessaires, nous les mettrons en œuvre. Si certaines installations n'auront pas les effets escomptés, nous envisagerons leur retrait. Les résultats de la phase de test seront traités par la commission consultative compétente. Je ferai en sorte que les membres du conseil communal reçoivent le règlement municipal de la circulation adapté, avec les modifications mises en évidence dans le texte.

En ce qui concerne le règlement relatif à l'avenue de la Faiencerie pendant la « Schueberfouer », je fournirai les détails ultérieurement.

*Les règlements de circulation dans le cadre desquels des trottoirs sont fermés pendant des travaux sont approuvés, les représentants du groupe LSAP s'abstenant. Les autres modifications temporaires et définitives du règlement municipal de la circulation sont approuvées à l'unanimité.*

## VIII. CONVENTIONS

- 1) Convention de mise en œuvre avec le Fonds Kirchberg et l'État luxembourgeois en vue de la mise en œuvre du PAP « Lycée Kuebebierg » (KI-19), portant sur un ensemble de terrains sis aux abords du boulevard Pierre Frieden. Le PAP en question avait été approuvé par le conseil communal le 31 janvier 2022 et modifié ponctuellement le 9 décembre 2024.

La superficie totale est de 4,85 hectares. Sur ce total, 301,94 ares (62,23 %) sont des parcelles constructibles. Un maximum de 97 logements collectifs pourra être créé. La superficie des parcelles privées à destination publique est de 22,52 ares (4,64 %). La superficie des parcelles à céder sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP est de 160,78 ares (33,13 %).

Conformément à l'article 29 (2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le quota des logements réservés comme logements à coût modéré devra représenter au moins 10 % des unités de logement autorisées par le PAP.

Le Fonds Kirchberg cède gratuitement à la Ville deux terrains d'une superficie totale de 160,78 ares (« place verte » / 57,31 ares et « place voirie » / 103,47 ares).

Afin de garantir le libre passage des piétons aux parcelles 1014/6508 et 1014/6682 ainsi que l'entretien des infrastructures publiques souterraines, la Ville obtient à titre gratuit une servitude de passage public permanente sur la parcelle 1014/6510.

Le Fonds s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la viabilité du PAP à ses frais et sous le contrôle de la Ville. Ces travaux comprennent notamment la réalisation des voies

publiques, l'installation des réseaux de télécommunication et d'énergie ainsi que des réseaux d'approvisionnement en eau potable, d'évacuation des eaux résiduaires et pluviales, l'éclairage, l'aménagement des espaces collectifs, y compris le mobilier urbain, les aires de jeux, les espaces verts et les plantations. La réception finale est prévue au plus tard le 30 juin 2029.

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

- 2) Convention de mise en œuvre avec la société « Paul Wurth Real Estate s.a. » relative au PAP « Rue Wenceslas 1<sup>er</sup> - Phase 1 », portant sur un ensemble de terrains sis aux abords de la rue de Hollerich, de la rue Wenceslas 1<sup>er</sup> et du PAP « Nei Hollerich ». Le PAP « Rue Wenceslas 1<sup>er</sup> - Phase 1 » a été approuvé par le conseil communal le 17 avril 2023 et par le ministre de l'Intérieur le 26 juillet 2023.

La superficie totale est de 84,56 ares. 58,32 ares (68,97 %) sont des parcelles constructibles. Le nombre maximal de logements prévu est de 130 logements collectifs. La superficie des parcelles à céder sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP est de 26,24 ares (31,03 %).

En ce qui concerne les logements « quota », les deux parties sont convenues que le prix de réalisation ne peut en aucun cas dépasser 5.800 € (TVA de 17 % incluse) par mètre carré de surface utile d'habitation, tel que défini par le cahier des charges pour le développement de logements abordables institué par voie de règlement ministériel. Ce prix correspond à la valeur 1.127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction (indicateurs à court terme - A2 ; bâtiments résidentiels et semi-résidentiels).

La société « Paul Wurth Real Estate s.a. » cède à titre gratuit trois terrains (« place voirie ») d'une superficie totale de 26,24 ares à la Ville : un de 13 ares, un de 2,39 ares et un de 10,85 ares.

La société « Paul Wurth Real Estate s.a. » s'engage à exécuter, à ses frais et sous le contrôle de la Ville, les travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP. La réception définitive aura lieu au plus tard le 30 juin 2033.

**Monsieur Nicolas BACK (déi gréng)** : La semaine passée, il a encore fait très chaud. Les villes souffrent plus que les villages des températures élevées. Le nombre des jours de canicule augmentera avec le changement climatique. Parallèlement aux mesures visant à lutter contre le changement climatique, des mesures d'adaptation au climat doivent également être prises afin d'atténuer les effets les plus graves du changement climatique. La végétalisation et la désimperméabilisation sont essentielles pour lutter contre la chaleur. Dans le quartier de la Gare, l'urbanisation et la densification progressives, nécessaires en raison de la demande de logements et d'espaces de bureaux, constituent toutefois des conflits d'objectifs. Il convient donc de faire des compromis. D'autre part, il s'agit de mettre en œuvre de manière encore plus conséquente des mesures telles que la désimperméabilisation et la végétalisation sur de tels sites et de se demander s'il ne faut pas procéder autrement que par le passé.

Bien que le présent PAP prévoie beaucoup d'espaces verts, il y a quelque chose de conservateur dans de nombreuses parties du plan : les chemins sont recouverts de pavés et du granit est également utilisé. Pour les plates-formes il serait tout à fait possible de prévoir des surfaces non imperméables, par exemple des dalles alvéolaires pour gazon. Les représentants du service communal compétent nous ont expliqué qu'il fallait prévoir une surface solide pour que les chemins puissent

également être utilisés par les véhicules des services techniques. J'ai fait des recherches et j'ai lu qu'il existait des dalles alvéolaires pour gazon pouvant être chargées par des véhicules de 12 tonnes maximum, de sorte que l'accès des véhicules de pompiers serait également garanti. Les villes de Dresde et de Berlin se sont engagées dans cette voie.

Ne devrait-on pas, pour les nouvelles constructions dans le quartier de la Gare et ailleurs, rendre obligatoire la végétalisation des façades des bâtiments ? Dans le quartier de la Gare, il n'y a que peu de surfaces végétalisées, et les grands bâtiments accumulent la chaleur. Il faudrait utiliser tous les moyens à disposition pour réduire quelque peu les effets des vagues de chaleur.

Il a également été souligné en commission qu'il faut donner vie aux espaces nouvellement urbanisés en y installant des restaurants et des magasins. Ceci est d'autant plus important dans un quartier sensible et plus problématique comme le quartier de la Gare.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk) :** La semaine passée, des records de chaleur ont à nouveau été battus. Les températures étaient de 3° C supérieures à la moyenne. Sans vouloir donner dans le catastrophisme, il est prévisible que de telles vagues de chaleur se multiplieront dans les années à venir. D'une part, il faut lutter contre le changement climatique, d'autre part, nous devons nous y préparer. Malheureusement, il semble que certaines évolutions soient irréversibles.

La végétalisation est un moyen de réduire l'impact de la chaleur. Nous sommes également d'avis que dans le cadre du présent PAP, l'occasion n'a pas été saisie de végétaliser davantage et de prévoir un système de récupération de la chaleur. À l'avenir, il faudra systématiquement végétaliser les façades des nouveaux bâtiments et prendre le plus de mesures possible pour renforcer au maximum la résilience face au changement climatique. Nous nous abstenons lors du vote.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** Notre groupe a approuvé le PAP en question et soutiendra donc également la présente convention de mise en œuvre. Nous ne pouvons pas modifier maintenant le PAP, le PAG ou le règlement des bâtisses, mais nous devons avancer. La présente convention concerne la première phase d'un vaste projet d'urbanisation, qui prévoit également une connexion avec le tramway. Il est important que la mise en œuvre du projet puisse commencer le plus rapidement possible, car nous avons besoin de logements supplémentaires. Ce projet contribuera à la revitalisation du quartier.

**Monsieur Bob BIVER (CSV) :** La commission technique s'est penchée sur la présente convention le 17 juin et la commission du patrimoine le 26 juin 2025. En commission technique, 10 membres ont donné un avis positif et 7 membres se sont abstenus. Nous estimons que le projet contribuera à une urbanisation intéressante du quartier. Il s'agit de la phase 1 d'un vaste projet, qui prévoit également des espaces verts. Notre groupe soutiendra la présente convention.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je tiens à souligner que ce PAP a déjà été approuvé par le conseil communal et devra être mis en œuvre tel qu'il a été retenu à l'époque. Nous avons alors discuté en détail des différents éléments du PAP, des logements aux commerces en passant par le grand parc. La présente convention concerne la mise en œuvre d'une partie de ce PAP.

Il va de soi que les moyens les plus récents et les plus performants seront utilisés pour rendre aussi agréable que possible la vie dans les nouveaux bâtiments. Les promoteurs sont libres de décider s'ils veulent ou non végétaliser les façades. Le nouveau quartier résidentiel sera relié au tramway. Le quartier en devenir « Nei Hollerich » doit devenir un quartier

où il fait bon vivre. La présente convention est une première étape dans la mise en œuvre de ce vaste projet d'urbanisation. Nous espérons que les propriétaires commenceront à le mettre en œuvre le plus rapidement possible.

*La présente convention est approuvée avec l'abstention de Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk).*

- 3) Convention de mise en œuvre du PAP « Im Gründchen - Phase 2 » (CS-13), portant sur un ensemble de terrains sis aux abords de la rue de Cessange : la convention est conclue avec les entreprises NAAF Properties s.à r.l. et Coprom s.a.. Le PAP en question a été approuvé par le conseil communal le 1<sup>er</sup> mars 2021 et par le ministre de l'Intérieur le 31 mai 2021.

La superficie totale est de 2,11 hectares. 1,24 hectares (58,93 %) sont des parcelles constructibles. Le nombre maximal de logements prévu est de 17 maisons unifamiliales et 67 logements collectifs. La superficie des parcelles non constructibles est de 6,73 ares (3,19 %). La superficie des parcelles à céder à la Ville, sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP, est de 79,96 ares (37,88 %). La Ville s'engage à mettre en œuvre l'intégralité des unités de logements à coût modéré sur les parcelles 27/3744 et 28/4296 (lot 1 du PAP).

Au prix de 7.348.988,75 €, la Ville acquiert auprès de la société Coprom s.a. quatre terrains d'une superficie totale de 33,86 ares au lieu-dit « Am Grëndchen ». Le conseil communal est appelé à voter un crédit supplémentaire de 7.349.000 €.

La société Coprom s.a. cède gratuitement trois terrains à la Ville : un terrain de 20,83 ares classé « place voirie », un terrain de 1,78 ares classé « place » et un terrain de 43,97 ares classé « place verte ».

Servitudes de passage aux fins de la viabilisation du site :

- (a) une servitude de zone non constructible permanente, réservée au passage des services d'entretien et de secours, sur les parcelles 28/4298, 28/4303, 28/4312 et 28/4313 (fonds servants), appartenant à la société Coprom s.a., au profit des parcelles 28/4311 et 31/4321 (fonds dominants, futur domaine public) ;
- (b) une servitude de passage permanente sur les parcelles 28/4298, 28/4312 et 28/4323 (fonds servants), propriété de la société Coprom s.a., au profit des parcelles 28/4311 et 31/4321 (fonds dominants, futur domaine public).

Comme pour les conventions précédentes, les entreprises concernées s'engagent à réaliser, à leurs frais et sous le contrôle de la Ville, les travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du PAP. Les frais pour ces travaux s'élèvent à 3.764.220,71 €, dont 1.005.235,14 € sont à la charge de la Ville. La Ville prend en charge l'intégralité des frais relatifs à la pose d'un nouveau collecteur d'eaux mixtes (493.320 €). Un nouveau crédit de 250.000 € est à voter par le conseil communal.

La réception intermédiaire doit avoir lieu avant le 31 décembre 2028 et la réception définitive avant le 31 décembre 2030.

- 4) Convention de mise en œuvre avec la société « Muguets s.à r.l. » en vue de la mise en œuvre du PAP « Sentier de Bricherhof (WH-11) », qui avait été approuvé par le conseil communal le 17 avril 2023 et par le ministre de l'Intérieur le 13 juillet 2023.

La superficie totale est de 27,07 ares. 18,43 ares (68,08 %) sont des parcelles constructibles. Le nombre maximal de

logements prévu est de 4 logements unifamiliaux et 2 logements bi-familiaux. La superficie des parcelles destinées à la voirie privée est de 11 centiares (0,41 %). La superficie des parcelles à céder sur lesquelles sont prévus des travaux de voirie et d'équipements publics, nécessaires à la viabilité du PAP, est de 8,53 ares (31,51 %).

La société « Muguets s.à r.l. » cède gratuitement à la Ville deux terrains (« place » / « place voirie ») d'une superficie totale de 8,53 ares au lieu-dit « Sentier de Bricherhof ».

Comme pour les conventions précédentes, l'entreprise concernée s'engage à réaliser à ses frais et sous le contrôle de la Ville les travaux de voirie et d'infrastructures publiques nécessaires à la mise en œuvre du PAP.

5) Convention entre la Ville et la société « SACEC s.a. » relative à la location d'un immeuble administratif d'une superficie totale de 985 m<sup>2</sup> sis 64, rue Charles Martell. Le bâtiment comprend au rez-de-chaussée un espace polyvalent d'environ 250 m<sup>2</sup>, au sous-sol des espaces de stockage (notamment pour les archives, les partitions et les instruments) d'environ 265 m<sup>2</sup> ainsi que d'autres surfaces de 250 m<sup>2</sup> au premier étage et de 220 m<sup>2</sup> au deuxième étage. Sept places de parking privées sont disponibles à l'arrière du bâtiment. Les locaux sont destinés à répondre aux besoins des services communaux en matière de bureaux, d'espaces éducatifs et de locaux de stockage, notamment pour le Conservatoire.

La société « SACEC s.a. » s'engage à réaliser à ses frais, avant la remise des locaux à la Ville, tous les travaux requis pour garantir la conformité du bâtiment avec sa destination prévue.

Le bail est conclu pour une durée de huit ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année. Le loyer mensuel (indexé) est de 20.500 € hors charges. Cette location est exonérée de la TVA. Le paiement du loyer n'est dû qu'à partir de la date d'achèvement des travaux susmentionnés. La Ville prend en charge l'ensemble des charges locatives à partir du jour de la réception formelle des locaux.

6) La Ville acquiert auprès de personnes privées un terrain (« terre labourable ») d'une contenance totale de 165,80 ares au lieu-dit « Im Kirchengrund ». Le prix s'élève à 1.658.000 €. Un crédit supplémentaire correspondant est à approuver par le conseil communal. But : mise en œuvre d'un PAP et réalisation de projets d'intérêt public sur le Plateau de Hamm.

7) La Ville acquiert auprès d'un couple un terrain (« place voirie ») d'une superficie de 0,32 are sis rue Godchaux. Le couple acquiert en échange un terrain (« place ») d'une superficie de 0,30 are dans la même rue. L'échange est consenti sans soulte ni retour. La valeur des deux terrains transférés est estimée à 1.600 € chacun.

Le couple concerné prend en charge le réaménagement de la parcelle 593/6980 et de l'aire située devant la maison n° 14, rue Godchaux, afin d'évacuer les eaux en provenance de la rue de desserte de ladite maison en direction de la parcelle 593/6982. À cet effet, ladite parcelle (fonds servant) est grevée d'une servitude d'évacuation des eaux au profit du domaine public (fonds dominant). Tout aménagement et entretien relatif à l'exercice de cette servitude est à charge du fonds servant. Le propriétaire du fonds servant tiendra la Ville quitte et indemne de tout recours relatif à d'éventuels dégâts causés par l'écoulement des eaux de surface de la rue de desserte.

But : régularisation foncière (voirie et trottoir) par l'incorporation de la languette de terrain cédée à la Ville dans la voirie publique communale.

8) La société « Shell Luxembourgeoise » cède gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») d'une contenance de 8 centiares aux abords de la route d'Echternach. But : régularisation foncière (voirie et trottoir) par l'intégration dans la voirie publique communale de la languette de terrain cédée.

9) La société « Baudouin s.à r.l. » cède gratuitement à la Ville deux terrains sis rue de l'Acierie (« place voirie » de 2,84 ares / « place voirie » de 0,15 are) ainsi qu'un autre terrain sis rue Baudouin (« place voirie » de 0,10 are). But : élargissement du trottoir.

10) Deux particuliers cèdent gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») d'une contenance de 48 centiares sis rue de Cessange. But : régularisation de la situation foncière.

11) La société « Cohabs Bonnevoie 111 s.à r.l. » cède à titre gratuit à la Ville un terrain (« place voirie ») d'une superficie de 4 centiares sis rue de Prague. But : régularisation de la situation foncière.

12) Le *Kierchefong* (Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique) cède gratuitement à la Ville un terrain (« place (occupée) ») d'une superficie de 2 ares sis rue de Bitbourg (parcelle n° 619/2926). But : arrondissement du foncier communal et préservation du patrimoine naturel.

13) La Ville acquiert auprès d'un particulier, dans une résidence sise 73, rue de l'Avenir, un appartement (95,03 m<sup>2</sup>) avec balcon, cave et place de parking au prix de 518.330,61 €. But : mise sur le marché de logements.

14) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier un appartement (46,92 m<sup>2</sup>) avec terrasse et cave dans la « Résidence Pasteur » sise 7, rue Leonardo Da Vinci. Prix : 246.828 €. En contrepartie du droit d'emphytéose, l'acquéreur paie une redevance annuelle de 304,34 € (indexée).

15) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier un appartement (79,82 m<sup>2</sup>) avec balcon, cave et place de parking dans une résidence sise rue de l'Avenir. Prix : 392.219 €. En contrepartie du droit d'emphytéose, l'acquéreur paie une redevance annuelle de 304,34 € (indexée) pour l'appartement et de 26,43 € pour la place de parking.

16) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier un appartement (87,63 m<sup>2</sup>) avec balcon et place de parking dans la résidence « Livingstone 22 » (33, rue Evy Friedrich). Prix : 340.119 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée).

17) Par bail emphytéotique, la Ville vend à deux particuliers un appartement (79,82 m<sup>2</sup>) avec balcon, cave et place de parking dans une résidence sise rue de l'Avenir. Prix : 432.031 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée) pour l'appartement et 26,43 € pour la place de parking.

18) Par bail emphytéotique, la Ville vend à deux particuliers un appartement (79,82 m<sup>2</sup>) avec balcon, cave et place de parking dans une résidence sise rue de l'Avenir. Prix : 399.317,07 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée) pour l'appartement et 26,43 € pour la place de parking.

19) Par bail emphytéotique, la Ville vend à deux particuliers une maison unifamiliale sise 146, rue de Hamm (1,65 ares). Prix : 845.180 €. Redevance annuelle : 562,30 € (indexée).

- 20) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier un appartement (54,05 m<sup>2</sup>) avec cave dans la résidence « Galilée » (13, rue Leonardo Da Vinci). Prix : 288.895 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée).
- 21) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier une maison unifamiliale en état futur d'achèvement sise 148B, rue de Hamm (1,65 ares). Prix : 905.054 €. Redevance annuelle : 562,30 € (indexée).
- 22) Par bail emphytéotique, la Ville vend à deux particuliers une maison unifamiliale en état futur d'achèvement sise 148 A, rue de Hamm (1,65 ares). Prix : 845.180 €. Redevance annuelle : 562,30 € (indexée).
- 23) Par bail emphytéotique, la Ville vend à deux particuliers un appartement (58,10 m<sup>2</sup>) avec cave dans une résidence sise 5, rue Leonardo Da Vinci. Prix : 312.259 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée).
- 24) Par bail emphytéotique, la Ville vend à un particulier un appartement (54,87 m<sup>2</sup>) avec terrasse et cave dans une résidence sise 5, rue Leonardo Da Vinci. Prix : 293.733 €. Redevance annuelle : 304,34 € (indexée).
- 25) La Ville acquiert auprès de particuliers un terrain (« jardin ») d'une superficie de 32,45 ares au Reckenthal. Prix : 3.300.000 € (+ 6 % de frais d'adjudication, soit 198.000 €). Le terrain est acquis pour les besoins des services communaux, la réalisation d'équipements publics et la mise en œuvre du PAG.

*Les conventions n° 3 à 25 sont approuvées à l'unanimité.*

- 26) Contrat de bail entre la Ville et l'association « Institut européen de chant choral a.s.b.l. » (INECC) concernant la mise à disposition de locaux dans le bâtiment sis 23A, rue de Chicago. Les locaux, mis à disposition dans un état rénové, comprennent
- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un séjour (42 m<sup>2</sup>) destiné à servir de salle de répétition pour diverses chorales et de salle de *workshop*, un bureau pour la direction (20 m<sup>2</sup>) ainsi que deux toilettes ;
  - au premier étage : un séjour (41 m<sup>2</sup>) servant de bureau au personnel de l'INECC, un autre bureau (16 m<sup>2</sup>) et une kitchenette (11,5 m<sup>2</sup>).
  - au sous-sol : une buanderie et une cave.

Le deuxième étage n'est pas à la disposition du locataire.

Le bail prend cours le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée initiale de trois années. Il sera reconduit tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties. Le loyer annuel hors charges est de 120 €. Le locataire prend en charge les frais courants d'eau, de chauffage et d'énergie, les taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures ménagères, la maintenance de l'installation de chauffage ainsi que tous les autres frais nécessaires au fonctionnement des activités dans les locaux loués, tels que les frais d'abonnement aux services de télécommunication. Le locataire soumettra chaque année à la Ville un rapport d'activité décrivant en détail ses principales activités dans les locaux loués par la Ville.

**Madame Claudie REYLAND (déi gréng)** : Notre groupe se réjouit que la Ville mette ces locaux à la disposition de l'INECC. Ils servent de lieu de rencontre, d'ateliers, de répétitions et de développement de projets choraux. Disposons-nous d'informations sur les écoles dans lesquelles l'association est active ? Nous connaissons tous le problème du manque de

locaux pour les activités musicales, théâtrales et autres activités culturelles. C'est pourquoi la présente convention est un pas dans la bonne direction. Nous souhaitons que d'autres initiatives de ce type soient prises.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP)** : Nous aussi, nous soutiendrons la présente convention. Le loyer annuel sans les charges s'élève à 120 €. La Ville voit-elle la possibilité de prendre en charge une partie des charges ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Dans une société multiculturelle, la culture et le sport jouent un rôle important en tant que facteurs d'intégration

L'association prendra en charge, entre autres, les frais d'électricité et d'eau. Je ne peux pas imaginer que ces coûts soient si élevés que l'association ne puisse pas les supporter. Nous partons du principe qu'elle agira de manière responsable en matière de consommation d'énergie et d'eau. Il est également important que toutes les associations soient traitées de la même manière.

*La convention est approuvée à l'unanimité.*

- 27) Contrat de coopération « Collaborative Research Contract » entre la Ville et l'Université du Luxembourg (« Interdisciplinary Centre for Security, Reliability and Trust ») pour la réalisation du projet « ATLAS / Autonomous Systems for Land, Air and Space ». Une déclaration d'intention correspondante pour une coopération avec l'Université du Luxembourg avait été signée le 18 juillet 2022. Le contrat de coopération est basé sur un « consortium agreement » entre plusieurs partenaires publics et privés : Université du Luxembourg, Ville de Luxembourg, « E-Bus Competence Center », « GomSpace Luxembourg », « IEE International Electronics & Engineering », « Nexxtlab », « Proximus Luxembourg » et « Voyages Emile Weber ».

Le projet « Atlas » est un programme de recherche interdisciplinaire coordonné par l'Université du Luxembourg et vise à développer des systèmes intelligents et autonomes pour les domaines de la mobilité terrestre, aérienne et spatiale. Il met l'accent sur la mobilité durable, la cybersécurité, l'intelligence artificielle, la robotique et les systèmes de communication et s'inscrit pleinement dans les priorités stratégiques du gouvernement luxembourgeois en matière de transformation industrielle et numérique.

Dans le cadre de ce projet, la Ville prend en charge une partie des frais liés à l'emploi d'un doctorant engagé par l'Université du Luxembourg et travaillant en étroite collaboration avec le Service Autobus de la Ville sur un sujet de recherche en lien direct avec les opérations du service. Le thème de recherche, défini ensemble avec le Service Autobus, est « Digital Twin to Optimize Operations of E-Buses ». Les objectifs suivants sont poursuivis :

- Optimisation des opérations (amélioration de l'efficacité et réduction des coûts) à l'aide de simulations et de la création d'un « jumeau numérique » du nouveau centre d'exploitation ;
- Soutien à la transition énergétique : l'analyse des données de consommation des bus électriques permettra de développer des stratégies de recharge intelligentes et de dimensionnement des batteries ;
- Renforcement de l'image de la Ville de Luxembourg comme Smart City : la participation à un projet de recherche national innovant renforce la position de la

Ville comme acteur de référence dans le domaine de la mobilité durable et intelligente ;

- Accès à une expertise scientifique de pointe : la collaboration avec l'Université permet de bénéficier de méthodes avancées d'analyse et de simulation pour appuyer les décisions stratégiques du service ;
- Formation et transfert de connaissances : l'intégration de doctorants dans les projets favorise le transfert de compétences et la formation de futurs experts dans le domaine de la mobilité urbaine.

La doctorante, Madame Zahra Shojaeian, a été sélectionnée par les professeurs de l'Université du Luxembourg ensemble avec le chef du Service Autobus de la Ville, son profil ayant été jugé parfaitement adapté pour les défis posés dans le cadre de la collaboration.

Le coût total du projet s'élève à 214.576 € htva. La participation de la Ville est de 53.644 € htva pour toute la durée du projet, équivalent à 25 % du coût. 75 % du coût, soit 160.932 € htva, sont couverts par l'Université du Luxembourg via le Fonds national de recherche.

La convention est conclue avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2024, date de début du projet, et prendra fin le 31 mai 2030.

**Madame Emilie COSTANTINI (CSV)** : Le projet « Atlas » est un programme de recherche interdisciplinaire coordonné par l'Université du Luxembourg et visant à développer des systèmes intelligents et autonomes pour les domaines de la mobilité terrestre, aérienne et spatiale. Il met l'accent sur la mobilité durable, la cybersécurité, l'intelligence artificielle et les systèmes de communication. La Ville y jouera un rôle actif grâce au soutien au sous-projet « Digital Twin to Optimize Operations of E-Buses » dans le cadre duquel un « jumeau numérique » du nouveau dépôt de bus est élaboré. Cela permet de simuler et d'optimiser les fonctions du dépôt, plus précisément la planification, la recharge, l'entretien et le stationnement, afin d'en améliorer l'efficacité et de réduire les coûts. Le projet s'inscrit parfaitement dans les priorités que nous nous sommes fixées en tant que Ville : durabilité, mobilité intelligente et Smart City. Nous pouvons ainsi concrétiser nos objectifs en matière de protection du climat et de transformation numérique. Sur le coût total du projet, la Ville prend en charge 25 %, soit 53.644 € (hors TVA). La convention a été discutée au sein de la commission de la mobilité urbaine et a reçu un avis positif unanime.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP)** : Je tiens à saluer le fait que des synergies se développent entre la Ville et l'Université du Luxembourg en direction de la Smart City. La Ville est-elle informée à intervalles réguliers de l'avancement des travaux scientifiques ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Merci beaucoup pour les réactions positives. Les résultats du projet seront soumis à la Ville et nous recevrons également des retours d'information sur l'avancement des travaux tout au long du projet. La Ville travaille intensivement à la réalisation d'un nouveau dépôt de bus et les connaissances acquises dans le cadre du projet pourront être prises en compte.

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT** : Il s'agit d'un projet intéressant et important, tant en ce qui concerne le domaine « Smart City » que l'accès à une expertise scientifique de pointe. La collaboration avec l'Université du Luxembourg donne accès à des méthodes d'analyse et de simulation avancées pour soutenir les décisions stratégiques du Service Autobus.

*La présente convention est approuvée à l'unanimité.*

## IX. DEVIS DE TRAVAUX

### 1) Projet de réalisation de travaux de réaménagement de la Vieille Ville – Phase A2 : Nord

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur un devis d'un montant de 2.733.000 € pour la réalisation de travaux de réaménagement de la Vieille Ville entre la Côte d'Eich et la rue du Palais de Justice. Le projet comprend les travaux suivants :

- *Service Voirie* :
  - réaménagement complet de la voirie publique ;
  - suppression des trottoirs et des emplacements de stationnement ;
  - extension des surfaces végétalisées du square Robert Basseur en direction de la rue du Nord et construction d'une nouvelle bordure en pavés récupérés en grès de Luxembourg ;
  - création d'une zone de repos avec un revêtement de sol en pavés récupérés et installation de six bancs ;
  - création d'une zone de terrasse le long des remparts avec des pavés en granit ;
  - préservation des deux arbres existants et pose d'un revêtement de sol spécial perméable à proximité de ceux-ci ;
  - création d'une aire de rebroussement et d'une zone de repos avec un revêtement de sol en pavés récupérés (grès de Luxembourg), avec un médaillon en fonte rappelant l'ancienne fabrique de chicorée et l'ancien nom de la rue du Nord ;
  - installation de deux bancs donnant sur la vallée ;
  - installation de râteliers à vélos ;
  - nouveaux lampadaires de style traditionnel.
- *Service Eaux* : remplacement et renforcement du réseau principal, mise en conformité de raccordements, installation d'une fontaine d'eau du type « O'Claire » et installation d'un regard de mesure de débit en vue du déploiement d'un réseau d'eau communal « intelligent ».
- *Service Eclairage public* : renouvellement et adaptation du réseau d'éclairage public, régularisation des armoires d'éclairage public et TIC et pose d'un nouveau réseau de télégestion.
- *Service TIC* : renforcement et extension du réseau de fibre optique de la Ville et extension du réseau WIFI.

Des acteurs externes sont également impliqués dans le projet : *Creos Luxembourg s.a.* saisit l'occasion pour renforcer le réseau électrique, renouveler les branchements électriques privés et remplacer les branchements de gaz obsolètes, alors que *Post Technologies* installe des lignes de réserve pour renforcer le réseau de fibres optiques. Le projet est coordonné par le Service Coordination des chantiers de la Ville.

Un crédit de 100.000 € est prévu au budget 2025. Le solde de 2.633.000 € est à imputer aux articles respectifs du budget extraordinaire des services concernés pour les exercices suivants.

**Monsieur Robert PHILIPPART (DP) :** Ces travaux comprennent le renouvellement des infrastructures souterraines et le réaménagement en surface. Des fouilles archéologiques seront également menées, qui devraient permettre d'acquérir de nouvelles connaissances historiques. Nous sommes ici sur un site très sensible, qui s'étend de la rue du Nord à la Côte d'Eich. Il fait partie de la zone centrale du patrimoine mondial de l'Unesco « Luxembourg, Vieille Ville et forteresse », bien visible depuis le Kirchberg. Il est donc important de procéder avec beaucoup de prudence. On peut constater que les plans ont été élaborés avec le respect et le soin nécessaires, en collaboration avec le ministère de la Culture, l'INPA et l'INRA.

Cette zone abrite des bâtiments d'un grand intérêt historique, comme l'ancien palais de justice, qui avait servi de palais des gouverneurs à une époque encore plus ancienne, ainsi que l'ancienne usine de chorice, qui avait été construite dans cette zone peu après le démantèlement de la forteresse. Une plaque encadrée dans le sol commémorera cette usine. Il faut également saluer la suppression des trottoirs, ce qui améliorera l'accessibilité de l'espace public pour tous, l'extension des espaces verts, et l'intégration square Brasseur, qui gagnera en importance.

Avec la pose de granit beige, la rue du Nord s'intégrera visuellement de manière équivalente à la zone centrale du patrimoine Unesco. Le lien spatial et historique deviendra visible pour le visiteur. Il est important que le pavage historique soit conservé. Il faut saluer le fait que la Ville ait créé un cadastre des pavés, qui définit des orientations pour la préservation et la revalorisation des chemins pavés historiques, sans négliger l'accessibilité de l'espace public pour tous. Un autre point positif est que l'on a opté pour le même modèle de lampadaires que dans les rues environnantes, ce qui contribue à une image harmonieuse de la rue. Grâce à l'ajout de lampadaires, l'espace public sera mieux éclairé et plus sûr. Ce qui est très intéressant, c'est que la terrasse panoramique sera mise en valeur. On pourra s'y informer sur la topographie et la stratigraphie du paysage historique.

Deux questions subsistent toutefois. Le garde-corps le long de la terrasse panoramique sera remplacé pour des raisons de sécurité (stabilité et normes actuelles). Il convient de rappeler qu'un groupe de travail au sein du ministère de la Culture, dans lequel la Ville était représentée, s'est penché sur cette thématique et a élaboré des propositions d'orientation sur ce que devraient être de telles balustrades à l'avenir. Les garde-corps et balustrades existants ont été classés comme faisant partie du patrimoine, car ils datent de l'époque de la forteresse. Dans le cas où des balustrades devraient être remplacées, il a été convenu qu'un modèle inspiré de celui de l'époque de la forteresse devrait être conçu. Il a également été souligné qu'un modèle de garde-corps unique doit être utilisé dans la zone Unesco. Des solutions ont été trouvées pour la vallée de la Pétrusse. L'Administration des ponts et chaussées est en train de remplacer les garde-corps en aval des Archives de l'État. Je recommande vivement un échange avec les responsables de ces projets afin de conserver une image harmonieuse dans la Vieille Ville. Les balustrades offrent une protection, mais constituent également une barrière visible, d'où l'importance de choisir le modèle avec soin. Si nous sommes cohérents avec l'aménagement et l'éclairage des rues de la Vieille Ville, nous devons l'être aussi avec les balustrades.

Étant donné que toutes les infrastructures ne peuvent pas être posées sous terre, les armoires techniques sont indispensables à certains endroits. Elles peuvent être intégrées de manière discrète dans l'espace public en les concevant comme des œuvres d'art ou en les décorant avec des photos historiques en rapport avec le site concerné. La Ville a déjà retenu cette dernière solution pour les armoires techniques situées au Marché-aux-Poissons et au Rocher du Bock. Depuis

que ce projet a été réalisé en collaboration avec la Photothèque municipale, les armoires techniques en question n'ont plus été recouvertes de graffitis.

En ce qui concerne la rue du Nord et la Côte d'Eich, la Photothèque dispose également d'excellentes images sur plaques de verre qui montrent à quoi ressemblaient ces rues à l'époque de la forteresse. Il est également possible d'apposer sur les armoires techniques un code QR renvoyant vers le site web [www.vdl.lu](http://www.vdl.lu) et fournissant des informations historiques.

Je serais ravi que mes suggestions concernant les garde-corps et les armoires techniques soient prises en considération. Je soutiendrai ce projet.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Je remercie Monsieur le conseiller Philippart de ses explications intéressantes.

L'ancien garde-corps ne pourra pas être conservé. En raison de sa grande visibilité, il est important pour nous qu'il soit remplacé par une nouvelle balustrade identique.

L'habillage de la grande armoire électrique situé aux abords du Rocher du Bock avec des photos historiques et l'apposition d'un code QR sont le fruit d'une idée de Monsieur le conseiller Philippart. Le projet est également un succès dans la mesure où l'armoire électrique en question n'a plus été taguée depuis. Nous procéderons de la même manière pour les armoires électriques qui seront installées dans le secteur de la rue du Nord.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

## 2) Construction d'un nouveau passage supérieur routier dans la rue des Hauts-Fourneaux à Dommeldange

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis estimatif au montant de 9.000.000 € pour la construction d'un nouveau passage supérieur routier « OA726 » au-dessus de la voie ferrée dans le secteur de la rue des Hauts-Fourneaux. La Ville est devenue propriétaire de cet ouvrage d'art suite à la loi du 15 décembre 2021 concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux. Construit en 1912, le pont en question se trouve dans un état de vétusté avancé. Il sera démolé et un nouveau passage supérieur routier sera construit juste à côté. Le nouveau pont aura une portée de 33,30 m et une largeur de 13,30 m, ce qui permettra au trafic de s'écouler sur deux voies (d'une largeur de 3,50 m chacune). Pour les piétons, un trottoir d'une largeur maximale de deux mètres est prévu des deux côtés. Sur le côté sud-est, le trottoir sera plus étroit par endroits. L'axe du pont sera légèrement modifié. Un crédit de 100.000 € est prévu au budget 2025. Le solde de 8.900.000 € est à imputer aux articles respectifs du budget extraordinaire des exercices suivants.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

## 3) Projet de réaménagement de la rue Mohrfels

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur un devis estimatif de 3.417.000 € relatif à l'exécution des travaux de réaménagement de la rue Mohrfels au Pfaffenthal. La rue du Pont, la « Brandgässel » et le « Pärdswee » sont concernés par ce projet, qui comprend le renouvellement et le renforcement des infrastructures, y compris le réaménagement en surface.

Le Service Voirie mettra en œuvre le projet de réaménagement de la zone 20 dans la rue Mohrfels. La chaussée et les trottoirs seront mis au même niveau, conformément aux critères d'une zone de rencontre. Des pavés en grès du Luxembourg seront utilisés et la chaussée (d'une largeur de 3,50 m) sera délimitée des deux côtés par une bordure en acier. Des arbres et des bacs à fleurs seront utilisés pour rétrécir la rue et apaiser la circulation. Au niveau de la place située 7, rue Mohrfels, les espaces verts seront agrandis et deux bancs seront installés.

Le Service Ouvrages d'art prévoit l'assainissement de murs de soutènement existants dans la rue Mohrfels.

Le Service Éclairage public prévoit la régularisation des armoires d'éclairage public et TIC, le renouvellement du réseau d'éclairage public, l'installation d'un éclairage d'appoint pour les passages piétons ainsi que l'installation d'un nouveau réseau de télégestion.

Le Service TIC poursuivra l'extension du réseau de fibres optiques de la Ville et du réseau WIFI, alors que le Service Eaux remplacera les raccordements vétustes et que le Service Canalisation remplacera tous les couvercles de regards existants par des couvercles portant le logo de la Ville.

Les acteurs externes impliqués dans le projet sont Creos Luxembourg, Eltrona et Post Technologies. Creos renouvellera la partie concernée du réseau électrique (basse tension), procédera à des adaptations au niveau des armoires électriques et remplacera les raccordements électriques sous-dimensionnés. Creos remplacera également les raccordements de gaz vétustes. Eltrona réalisera des travaux pour renforcer et renouveler son réseau, alors que Post Technologies étendra le réseau de fibre optique à très haut débit dans le cadre du projet FTTH (« Fiber To The Home »). Le projet coordonné s'inscrit dans le programme pluriannuel établi annuellement par le Service Coordination des chantiers.

Un crédit de 100.000 € est prévu au budget 2025. Le conseil communal est appelé à se prononcer sur un nouveau crédit de 854.000 €. Le solde de 2.463.000 € est à imputer aux articles respectifs du budget extraordinaire des services concernés des exercices suivants.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

#### 4) **Projet relatif à la mise en conformité de la Brasserie Schuman**

Le conseil communal est appelé à approuver le projet relatif à la mise en conformité de la Brasserie Schuman et à l'extension des locaux techniques au sous-sol. Le projet a été élaboré par le bureau d'architectes « Valentiny hyp architects » en collaboration avec le bureau d'ingénieurs RMC Consulting. Le devis s'élève à 3.572.785,40 €.

La brasserie avait été mise en place en 2004 afin d'animer la place devant le Grand Théâtre en dehors des représentations. Au rez-de-chaussée se trouve entre autres une cuisine « front cooking ». Au sous-sol, où se trouvaient auparavant des places de parking, ont été aménagés une cuisine de production, des toilettes pour les clients et le personnel, deux vestiaires ainsi que des locaux techniques et de stockage.

L'objectif du présent projet est d'optimiser l'aménagement de la brasserie, de moderniser ses installations et d'assurer leur conformité avec la réglementation en vigueur. Parallèlement, trois problèmes sont abordés : les travaux réalisés par la société LuxTram ont considérablement réduit les prises d'air, ce qui a entraîné une ventilation insuffisante. Au deuxième

sous-sol, la chape présente des défauts d'étanchéité, de sorte que la surface du sous-sol doit être entièrement renouvelée. En outre, de nombreuses installations frigorifiques sont obsolètes ou hors service, ce qui oblige l'exploitant à recourir à des solutions provisoires qui nuisent au fonctionnement du restaurant.

La cuisine du rez-de-chaussée sera désormais utilisée comme cuisine principale du restaurant et devra être adaptée en conséquence. Le système complet d'élimination des déchets, la plonge et le stockage, ainsi que l'enlèvement des ordures resteront au sous-sol afin de préserver le confort des passants, des clients du restaurant et des visiteurs du théâtre. Tous les équipements sont dans un tel état de vétusté avancé qu'il n'est pas possible de les réutiliser à un autre endroit.

L'extension de la brasserie dans le sous-sol, entraînant la suppression de quatre places de parking, permettra de gagner 40m<sup>2</sup> supplémentaires pour permettre un réaménagement des locaux. Les sanitaires pour les clients seront réorganisés à proximité de l'ascenseur et de l'escalier, tandis que les sanitaires et les vestiaires du personnel se trouveront à l'autre extrémité, de même que les locaux de stockage. La cuisine sera réaménagée autour du monte-plats avec des zones dédiées à la préparation, à la plonge, aux chambres froides et aux locaux à poubelles.

Une étude d'accessibilité de toute la brasserie a été demandée afin d'intégrer toutes les adaptations possibles, dont la motorisation de la porte d'entrée, les travaux d'éclairage et la modification de l'habillage des ascenseurs. Certains éléments structurels ne pouvant être déplacés, tels que l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, le monte-charge et certaines plateformes de transport, des adaptations limitées seront envisagées avec, si nécessaire, des demandes de dérogations aux prescriptions prévues par la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

Un effort particulier sera également porté sur l'optimisation des installations techniques, alors qu'un nouveau système de ventilation et de traitement de l'air, conforme à la norme EN13779, sera mis en place, intégrant des centrales de traitement équipées de dispositifs de récupération d'énergie. Le système d'évacuation des eaux usées sera entièrement revu avec l'application d'un principe de double étanchéité pour éviter toute nouvelle infiltration. Par ailleurs, un nouveau séparateur de graisses plus performant remplacera celui installé au niveau-3 du parking afin de répondre aux besoins accrus, liés à l'activité de la brasserie. Les chambres froides, les meubles frigorifiques et l'ensemble des installations de cuisine seront remplacés afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle du restaurant et garantir la sécurité sanitaire. Le projet prévoit en outre le remplacement des tableaux électriques et des luminaires par des équipements LED plus performants et économes en énergie. La sécurisation des lieux sera renforcée avec une révision complète du système d'intrusion et la régulation des installations sera optimisée pour un meilleur suivi des consommations énergétiques. Le bar sera également équipé d'un système d'évacuation des eaux usées et d'une alimentation en eau.

Les travaux devraient commencer en février 2026 et s'achever en novembre 2026. La brasserie sera fermée pendant les travaux.

**Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP) :** D'une manière générale, notre groupe se réjouit que la Ville soutienne les restaurants et les cafés de la capitale. Nous souhaitons toutefois formuler quelques remarques concernant le projet en question. Les surfaces commerciales appartenant à la Ville font l'objet d'un appel d'offres public en fonction de leur état et dans le cadre d'un concept déterminé, pour un montant de loyer déterminé. Le fait que les travaux aient été rendus

nécessaires pour des raisons techniques, notamment par la construction du tramway, n'a rien à voir avec l'exploitant actuel. Comme on le sait, l'exploitant a changé entre-temps. Un chèque de 3,5 millions d'euros pourrait être considéré comme un cadeau au nouvel exploitant, d'autant plus qu'il n'y aura pas de nouvel appel d'offres public. De notre point de vue, il n'est pas normal que des montants aussi importants de deniers publics soient investis sans augmentation du montant du loyer ou sans participation aux bénéfices de la Ville.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng) :** Nous sommes d'accord avec les travaux prévus. Dans ce cadre, est-il également prévu de revoir le concept de l'espace extérieur du restaurant ? Celui-ci ne s'intègre actuellement pas de manière optimale dans l'environnement du théâtre.

**Monsieur Claude RADOUX (DP) :** En commission consultative, nous avons eu une discussion objective sur le projet en question et nous étions d'accord sur le fait que les travaux doivent être réalisés. En tant que propriétaire du bâtiment, la Ville est responsable de son entretien. Les travaux sont urgents, car des infiltrations d'eau ont causé des dommages au bâtiment.

Le chantier du tramway a eu des conséquences négatives sur l'exploitation du restaurant. L'exploitant a entre-temps changé. Les heures d'ouverture de la brasserie dépendent entre autres des horaires des manifestations au Grand Théâtre. Nous sommes heureux d'avoir toujours trouvé des exploitants qui ont géré la brasserie dans cet esprit au cours des dernières années.

Pendant les travaux prévus, l'exploitation de la brasserie ne pourra pas être maintenue. Soit l'exploitant devra donc licencier son personnel, soit une solution sera trouvée sous la forme d'une assistance technique pour la durée des travaux. Je dois réfuter le reproche selon lequel la Ville ferait un cadeau à l'exploitant. La solution qui a été trouvée permet de reprendre l'exploitation de la brasserie sous l'exploitant actuel dès la fin des travaux. Les documents à la disposition du conseil communal donnent des informations sur les travaux et les coûts à prévoir. La politique de la Ville n'est pas de fixer le loyer le plus élevé possible. Il s'agit plutôt de faire en sorte que le restaurant fonctionne bien et soit adapté aux besoins des citoyens.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Monsieur le conseiller Radoux a précisé à juste titre que personne ne fait ici un chèque à l'exploitant de la brasserie. La Ville ne fait que remplir ses obligations en tant que propriétaire du bâtiment. Le fait est que les installations ne répondent plus à toutes les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. On a étudié en détail comment organiser tous les travaux sans que la brasserie doive rester fermée trop longtemps. Des travaux doivent être effectués notamment dans la cuisine au sous-sol, dans les chambres froides et au niveau des installations sanitaires en raison d'infiltrations d'eau. L'ensemble du système électrique doit être mis en conformité avec les normes en vigueur. En tant que propriétaire du bâtiment, la Ville s'acquitte de son devoir d'entretien, comme nous l'avons fait pour le restaurant de la « Badanstalt ».

Lorsque la brasserie a été construite, l'une des conditions imposées à l'exploitant était que la brasserie soit ouverte aux heures de spectacle du Grand Théâtre. Vous connaissez tous les difficultés que nous avons rencontrées pour trouver un exploitant pour la buvette située au premier étage du théâtre. Le dernier exploitant a résilié le contrat. Un appel d'offres a eu lieu, mais il n'y a eu aucune candidature. Il reste à vérifier si une solution transitoire pour l'exploitant de la Brasserie Robert Schuman pourrait être trouvée dans la buvette.

La terrasse de la Brasserie Robert Schuman sera également fermée pendant la durée des travaux.

Il reste à espérer que les travaux avancent de manière à ce que la brasserie puisse rouvrir ses portes dans un an.

*Le projet est approuvé avec l'abstention des représentants du LSAP.*

##### 5) Construction d'une résidence avec 8 logements locatifs et un restaurant aux abords de la rue Joséphine Jacquemart-Jaans

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le projet définitif détaillé élaboré par le bureau d'architectes « Jim Clemes Associates » en collaboration avec les bureaux d'ingénieurs « BuildTec et Daedalus Engineering » pour la construction d'un immeuble comprenant 8 appartements et un restaurant dans le cadre du PAP « Parc des Aubépines ». Les appartements seront intégrés dans le parc de logements locatifs de la Ville. Le projet sera réalisé sur le lot 56 du PAP « Parc des Aubépines » (angle de la rue Joséphine Jacquemart-Jaans et de la rue Michel Théato, directement adjacent au parc). Le bâtiment comprend une partie verticale de cinq étages pour les appartements et une partie horizontale de plain-pied pour le restaurant. Les deux fonctions sont ainsi séparées et disposent chacune de leur propre adresse.

Un garage de douze places, dont huit pour les résidents et quatre pour le restaurant, est prévu au sous-sol. Ce niveau comprend également des caves pour les résidents et des locaux techniques.

L'entrée du restaurant se trouve dans la rue Joséphine Jacquemart-Jaans, l'accès à la résidence dans la rue Michel Théato. Un local vélos et un local poubelles se trouvent également au rez-de-chaussée de la résidence et disposent d'un accès séparé. Une buanderie commune se trouve également à ce niveau.

Les quatre étages résidentiels comprennent quatre appartements à trois chambres et quatre appartements à une chambre. Conformément à la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs, une des unités à 3 chambres sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle à manger du restaurant disposera d'une vaste baie vitrée offrant une vue dégagée sur le parc des Aubépines. La grande terrasse extérieure s'ouvre sur le parc. Un brise-soleil horizontal fixe, qui pourra également être végétalisé, permettra de se protéger du soleil en été tout en préservant la vue. Entre l'espace public et la terrasse, une pente verte et une rangée d'arbres assurent un certain degré d'intimité. Les arbres fournissent une ombre naturelle à la terrasse.

Les façades du bâtiment seront recouvertes d'un revêtement céramique ventilé par l'arrière. Les toitures seront végétalisées et équipées de panneaux photovoltaïques.

En ce qui concerne les installations techniques et le concept énergétique, le projet répond à des critères écologiques plus stricts que la norme. Il comprend notamment une structure en bois, un chauffage soutenu par l'apport de chaleur géothermique, des panneaux photovoltaïques, la récupération des eaux de pluie et l'utilisation d'éléments de construction non collés et réutilisables. Le projet permet un test dans le cadre

de l'application des « lignes de conduite bâtiment écologique et sain » de la Ville, qui sont en cours d'élaboration par le Délégué à l'environnement.

Le restaurant obtiendra la classe de performance énergétique A-A, la résidence la classe de performance énergétique A-B. Les travaux devraient commencer en février 2026 et s'achever en mars 2028.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng)** : Nous nous réjouissons qu'en ce qui concerne les installations techniques et le concept énergétique, le projet soit conçu dès le départ de manière à répondre à des critères écologiques plus stricts que la norme. Serait-il possible d'obtenir un retour d'information une fois les travaux terminés (matériaux utilisés, géothermie) ? Il serait également intéressant de savoir ultérieurement si le confort d'habitation escompté a pu être atteint. Je demande également au collègue échevinal de ne pas s'en tenir à un seul projet pilote, mais de mettre en œuvre d'autres projets qui vont au-delà des normes habituelles.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk)** : Nous soutiendrons également le projet en question, qui prévoit la mise en œuvre de mesures écologiques allant au-delà de la norme. Nous partageons l'avis selon lequel il ne faut pas en rester à un projet pilote.

Les logements prévus dans la rue Joséphine Jacquemart-Jaans ne seront pas subventionnés par l'État. La Ville fixera les loyers. Sera-t-il garanti que les appartements seront loués à un prix abordable ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Un projet pilote a pour but de tester de nouvelles choses. Une fois les travaux terminés, nous ferons le bilan et tirerons les leçons de l'expérience. Il n'y a pas de mauvaises expériences. Si les expériences sont moins bonnes que prévu, nous en tirerons les leçons. Si l'expérience acquise avec les matériaux utilisés s'avère très positive, nous retiendrons également cette approche pour d'autres projets. Il va de soi que les coûts seront plus élevés en raison de la plus grande prise en compte des critères écologiques.

*Le projet est approuvé à l'unanimité.*

## 6) Construction de 15 logements et de deux surfaces commerciales aux abords de la rue de Bonnevoie

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le projet définitif détaillé relatif à la construction de 15 logements et de 2 commerces sis 72-76, rue de Bonnevoie. Le projet a été élaboré par le bureau d'architecture BALLINIPITT en collaboration avec les bureaux d'ingénieurs-conseils BEST et TPF Luxembourg. Les logements seront intégrés dans le parc locatif de la Ville.

Conformément à la décision du collègue échevinal du 29 novembre 2019, les bâtiments existants au 72-76, rue de Bonnevoie et la nouvelle résidence à construire seront conçus selon le principe « vivre sans voiture » et ne comprendront dès lors pas d'emplacements pour voitures.

La résidence s'étendra sur 5 niveaux hors sol, dont un étage en retrait, avec au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux avec locaux accessoires, un local vélos, une buanderie et deux locaux poubelles. Les étages comprendront au total 15 logements, dont 3 seront aménagés pour les personnes à mobilité réduite. Les logements comprendront entre une et deux

chambres à coucher et disposeront d'un espace extérieur (balcon ou loggia). Le niveau en sous-sol comprendra une cave privative pour chaque logement et les locaux techniques. Un ascenseur reliera tous les étages.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront générés par une pompe à chaleur air/eau. La ventilation des appartements sera assurée par une centrale de traitement d'air. Chaque commerce disposera de son propre système de ventilation. Une installation photovoltaïque est prévue sur la toiture.

L'immeuble aura une classe de performance énergétique A-A.

Le devis estimatif s'élève à 8.589.833,20 €.

Les travaux de construction devraient commencer début 2026 et s'achever fin 2027.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng)** : Il s'agit d'un projet « vivre sans voiture ». Pour accéder au local vélos, les habitants du bâtiment doivent franchir trois portes. En commission, il nous a été expliqué que la cave se trouve à l'arrière du bâtiment, car à l'avant se trouve une vitrine pour la surface commerciale. Le bâtiment a été conçu de manière à garantir également l'accès aux personnes à mobilité réduite. S'il est possible d'ouvrir les trois portes mentionnées à l'aide d'une carte à puce, cela ne devrait pas poser de problème ni aux utilisateurs de vélos ni aux personnes à mobilité réduite. Si ce n'est pas le cas, cela n'incitera pas les habitants à prendre le vélo. Serait-il possible d'aplanir le trottoir devant l'immeuble de manière à ce qu'il soit possible d'accéder facilement à l'immeuble sans devoir descendre de son vélo dans la circulation devant le trottoir ? Il serait utile de prévoir également un accès par l'arrière du bâtiment.

Une protection contre le bruit est-elle prévue à l'arrière, là où se trouvent les Rotondes et la gare ?

Dans le jardin, il y aura beaucoup de surfaces imperméables. Serait-il possible d'y poser des dalles alvéolées de gazon plutôt que des pavés ?

**Monsieur Claude RADOUX (DP)** : J'avais soulevé la problématique concernant les trois portes lors de la réunion de la commission. Le service compétent a identifié le problème et veillera à ce que les habitants puissent accéder le plus facilement possible au local vélos.

Il reste encore de nombreux travaux à effectuer sur le terrain à l'arrière du bâtiment, de sorte qu'une entrée arrière n'est pas envisageable pour le moment.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Le service compétent cherchera une solution pratique et confortable au problème des trois portes. La proposition d'aplanir le trottoir devant le bâtiment de manière à ce que les cyclistes puissent entrer dans le bâtiment sans devoir descendre de vélo est également judicieuse.

De grandes surfaces du jardin sont bétonnées, car un grand garage s'y trouvait auparavant. Je suis confiante que le jardin et la terrasse seront aménagés de la manière la plus agréable possible. Derrière le bâtiment se trouvent des arrêts de bus et la Rocade de Bonnevoie. D'autres bâtiments jouxtent le bâtiment, de sorte qu'il faudrait viser une certaine uniformité en matière de protection contre le bruit. Monsieur le conseiller Radoux a déjà expliqué pourquoi une entrée arrière n'est actuellement pas possible.

La Ville s'est donné des critères concrets pour l'attribution des logements locatifs abordables dont elle est propriétaire. Ceux-ci concernent notamment le revenu. En outre, le

locataire ne doit pas être propriétaire d'un logement et doit avoir son lieu de travail à Luxembourg-Ville.

*Le projet est approuvé avec l'abstention de Monsieur le conseiller Weidig (ADR).*

## X. URBANISME

### 1) Modification ponctuelle du PAG concernant des terrains situés à la Place de l'Étoile – prise de position sur les réclamations introduites auprès du ministre des Affaires intérieures

Le 30 septembre 2024, le conseil communal avait approuvé des modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du PAG concernant des terrains situés à la place de l'Étoile. Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération afférente du conseil communal a été affichée pendant 15 jours, à partir du 31 janvier 2025, à l'Hôtel de Ville, où le public a pu en prendre connaissance. Le 28 février 2025, le ministère des Affaires intérieures a transmis à la Ville 7 réclamations dirigées contre l'adoption définitive des modifications ponctuelles du PAG. En date du 5 mai 2025, le ministère a transmis à la Ville une réclamation supplémentaire. Le Service Urbanisme de la Ville a pris position sur ces réclamations. Conformément à cette prise de position, il est proposé d'aviser les réclamations comme étant irrecevables sinon non fondées.

*Avec l'abstention de Monsieur le conseiller Wagner (déi Lénk), le conseil communal donne un avis négatif concernant les réclamations déposées auprès du ministre des Affaires intérieures.*

### 2) Classement comme patrimoine culturel national de l'immeuble sis 26, avenue Marie-Thérèse

Le ministère de la Culture a informé la Ville de son intention de classer patrimoine culturel national le bâtiment n° 26, avenue Marie-Thérèse. Dans le PAG de la Ville, la parcelle en question est classée en « zone mixte urbaine [MIX-u] », superposée par une zone « secteur protégé d'intérêt communal 'environnement construit' ». Cette zone est couverte par le PAP QE « secteur protégé du Parc [SPR-pa] ». Dans la partie graphique du PAP QE [SPR-pa], le bâtiment est marqué d'un astérisque, qui représente le niveau de protection communal le plus élevé.

Ce bâtiment à caractère représentatif constitue l'extrémité sud-est d'un ensemble de quatre maisons construites simultanément après la démolition de la forteresse. Malgré l'utilisation de matériaux différents et de modénatures diverses, les quatre bâtiments, composés de deux étages pleins et d'un étage mansardé, présentent des qualités architecturales similaires et sont caractéristiques de leur époque de construction. Le bâtiment est en bon état de conservation et présente à l'intérieur de nombreux aménagements d'origine.

Le service compétent de la Ville fait remarquer que le bâtiment situé à l'extrémité sud-ouest de la rangée de bâtiments avait déjà été classé monument national en 2023 et estime qu'un classement isolé du bâtiment n° 26 ne rend pas justice au potentiel patrimonial du site. Le service déplore le manque

de cohérence de la proposition du ministère et souligne le caractère scientifique de la protection du patrimoine culturel national. Compte tenu du caractère patrimonial du bâtiment, de son importance historique et de son caractère authentique, il est néanmoins proposé au conseil communal d'émettre un avis favorable.

*La proposition du ministère de la Culture de classer patrimoine culturel national le bâtiment n° 26, avenue Marie-Thérèse, est avisée favorablement à l'unanimité.*

### 3) Lotissements de terrains

*Les demandes de lotissements de terrains suivantes sont approuvées à l'unanimité:*

- Rue de Pont-Remy / Rue de Wiltz : réunion des parcelles 209/8840 et 209/8841 en vue de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- Boulevard Royal / Grand-Rue / Rue Aldringen : réunion des parcelles 103/2260, 103/2331, 103/2223, 103/2246, 103/2256 et 103/2441 en vue de la création d'une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- Rue de Trèves : réunion des parcelles 147/6741 et 147/6742 en vue de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- 72-76, rue de Bonnevoie : réunion des parcelles 613/10590 et 613/10011 en vue de la création d'une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction.

## XI. ORGANISATION PROVISOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU CONSERVATOIRE POUR L'ANNÉE 2025/2026

**Madame Claudie REYLAND (déi gréng)** : Ce sera sans doute la dernière fois que je m'exprimerai en tant que conseillère communale sur l'organisation scolaire du Conservatoire. Je le fais avec un certain regret, car vous savez tous à quel point le Conservatoire me tient à cœur.

Cela fait des années que nous savons que le Conservatoire est à bout de souffle. Depuis huit ans, depuis que je suis membre du conseil communal, je ne me lasse pas de répéter que des efforts doivent être faits au plus vite pour y remédier. Les listes d'attente ne cessent de s'allonger. Plus de 2.000 personnes sont sur la liste d'attente.

Des efforts sont désormais entrepris. Une extension provisoire est prévue à court terme et une extension définitive à long terme. Une étude de faisabilité est en cours. La Maison Michel Rodange sera rénovée. Un bâtiment proche du Conservatoire est loué et un autre bâtiment du « Biisserwee » est rénové. Dans un autre bâtiment, le Conservatoire et l'association « Instruments de Lucilin » se partagent des locaux. Des salles sont utilisées dans des lycées. Tout cela est positif, mais les choses n'avancent pas assez rapidement.

Il faudrait suivre d'autres pistes. Par exemple, des locaux des classes d'éducation précoce et des classes de l'enseignement fondamental pourraient être mis à la disposition du Conservatoire les après-midis sans école. Nous saluons l'embauche

de nouveaux professeurs, une demande que nous répétons depuis huit ans. J'ai souvent demandé l'établissement d'un inventaire des salles et des bâtiments inoccupés sur le territoire de la ville. Ces locaux doivent être rapidement identifiés et utilisés. Je ne comprends pas pourquoi la Ville ne va pas dans ce sens, car le manque de locaux ne concerne pas seulement l'enseignement musical.

Pour conclure, je tiens à féliciter de leur excellent travail Messieurs Marc Meyers, directeur, et Serge Bausch, directeur adjoint du Conservatoire, ainsi que toute l'équipe. Le Conservatoire est une institution vivante, créative et infiniment précieuse sur le plan culturel. Même si je ne pourrai pas exprimer mon soutien dans cette assemblée à l'avenir, je ne perdrai certainement pas de vue le Conservatoire.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk)** : Je voudrais moi aussi remercier de leur bon travail la direction et tous les collaborateurs du Conservatoire. Ils contribuent ainsi au succès du Conservatoire. Il a été souligné à plusieurs reprises que le Conservatoire est victime de son succès. Depuis des années, nous discutons du problème du manque de locaux. Une extension est prévue à moyen et long terme. Je partage l'avis de Madame la conseillère Reyland selon lequel d'autres possibilités devraient être explorées à moyen terme.

En commission, il a aussi été question du problème que pose le recrutement de personnel, rendu plus difficile par de nouvelles dispositions légales. En quoi consiste exactement le problème et quelles solutions le collège échevinal envisage-t-il ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Nous nous réjouissons tous du grand succès du Conservatoire et sommes conscients de l'engagement important de la direction et de tous les collaborateurs, qui contribue à cette réussite. Nous nous efforçons toujours d'y apporter de nouvelles améliorations. Des améliorations considérables ont été réalisées au niveau des inscriptions.

Madame la conseillère Reyland a souligné à juste titre que de nombreuses mesures ont été prises pour remédier au problème du manque d'espace. Nous avons réussi à louer un certain nombre de locaux dans un bâtiment situé en face du Conservatoire. Les travaux dans la Maison Michel Rodange vont commencer. Les locaux du « Biisserwee » ont été mentionnés. Nous nous efforçons de trouver d'autres locaux. La direction du Conservatoire entretient de très bons contacts avec les lycées environnants afin de pouvoir y utiliser, dans la mesure du possible, des locaux en dehors des heures de cours. Nous souhaitons tous que tout cela puisse progresser encore plus rapidement. Rappelons que pendant un an et demi, on a travaillé sur un projet de construction d'un bâtiment pour l'école Gaston Thorn sur un terrain appartenant à la Ville. En dehors des périodes scolaires, les locaux devaient être utilisés par le Conservatoire. Cependant, les discussions à ce sujet avec les acteurs concernés n'ont pas abouti. Pendant les travaux de rénovation de l'auditorium, celui-ci ne sera pas disponible. La direction du Conservatoire a déjà fait de gros efforts pour trouver des locaux de remplacement en contact avec les écoles et d'autres communes, par exemple la commune de Mamer. Tout le monde aide dans la mesure du possible. Le fait est qu'il faut d'autres locaux, mais il n'est pas toujours facile d'en trouver.

En commission, Monsieur le directeur Meyers a abordé la problématique liée au recrutement du personnel. Les nouvelles règles n'accordent plus la flexibilité à laquelle nous étions habitués jusqu'à présent. Je propose que nous demandions à M. Meyers d'aborder cette problématique plus en détail lors d'une prochaine réunion. Pour l'année scolaire 2025/2026, 40 enseignants supplémentaires seront recrutés au Conservatoire. Pour qu'ils puissent enseigner, il faut des locaux – tout est lié. Nous essayons dans tous les coins de trouver d'autres

locaux qui pourraient être mis à la disposition du Conservatoire. Les locaux qui seront disponibles dans le bâtiment en face du Conservatoire apporteront un réel soulagement.

*L'organisation scolaire provisoire 2025/2026 du Conservatoire est approuvée à l'unanimité.*

## XII. MOTION POUR RENDRE LES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL PLUS ACCESSIBLES ET TRANSPARENTES (VOTE)

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : La présente motion, déposée il y a un an par les groupes *deï gréng*, LSAP et *deï Lénk*, n'a rien perdu de sa pertinence. Je me permets donc de la présenter à nouveau brièvement, puis d'aborder différents points dont nous avons discuté en commission, et de proposer quelques modifications.

Le conseil communal doit représenter les intérêts de tous les citoyens qui habitent à Luxembourg-Ville, et à nos yeux également les intérêts des personnes qui y travaillent ou qui y sont de passage. Par conséquent, les réunions du conseil communal devraient être aussi accessibles et transparentes que possible.

70,44 % de la population de la capitale n'ont pas la nationalité luxembourgeoise. Au moment où cette motion a été rédigée, 167 nationalités différentes y étaient représentées. Le multilinguisme est une réalité et un atout pour la ville.

Tous les résidents adultes de la capitale, toutes nationalités confondues, ont le droit de voter aux élections communales, mais malheureusement, peu de non-Luxembourgeois font usage de leur droit de vote. Lors des dernières élections communales, seulement 27,84 % des électeurs étaient des non-Luxembourgeois.

Le rapport du Statec sur la diversité linguistique constate que le nombre de personnes utilisant le luxembourgeois comme langue principale a légèrement augmenté (de 265.731 à 275.361), mais que la présence relative du luxembourgeois a nettement diminué (de 55,8 % à 48,9 %), alors que la présence du français et de l'anglais comme langues principales a augmenté. Bien que les débats du conseil communal concernent tout le monde, ils sont menés en luxembourgeois et ne peuvent donc être suivis que par une minorité d'habitants.

Compte tenu des différentes nationalités et langues présentes dans la capitale, la cohabitation harmonieuse représente un défi particulier. L'information et l'implication du plus grand nombre possible d'habitants dans une ville aussi multiculturelle et diversifiée que la nôtre sont donc essentielles. Les séances du conseil communal sont déjà traduites en allemand afin d'être traduites et retransmises en direct en langue des signes allemande. Depuis le début de ce mandat, les débats du conseil communal sont traduits en français pour deux conseillères communales francophones. *deï gréng* ont toujours milité pour une traduction permanente des débats en français. Nous ne pouvons donc que nous réjouir que les débats soient désormais traduits en français non seulement pour les deux conseillères communales concernées, mais que tous les citoyens intéressés puissent suivre les débats en français via les archives du *livestream*. Les deux derniers considérants cités dans la motion peuvent donc être supprimés.

Dans la motion, le collège échevinal est invité :

- à introduire une traduction simultanée permanente des séances du conseil communal en allemand et en anglais – une traduction en français est entre-temps disponible – et de garantir leur retransmission en direct et leur archivage en ligne ;
- à traduire le compte rendu analytique également en anglais ;
- à publier tous les résumés des points de l'ordre du jour en même temps que l'ordre du jour (à l'exception des points concernant des dossiers sensibles) et d'assurer ensuite également leur traduction en anglais.

Bien que les débats des séances du conseil communal soient désormais traduits en français, nous estimons qu'il y a encore des progrès à faire en matière d'accessibilité et de transparence.

Les discussions que nous avons eues au sein de la commission du contentieux étaient intéressantes. La Ville a invoqué la loi de 1984 sur le régime des langues, notamment l'article 3 : « en matière administrative, contentieuse ou non contentieuse, et en matière judiciaire, il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise, sans préjudice des dispositions spéciales concernant certaines matières. » Le texte ne contient aucune information sur l'utilisation des langues au niveau communal. En outre, il est précisé que le français, l'allemand ou le luxembourgeois peuvent être utilisés, ce qui signifie à notre avis que d'autres langues ne sont pas exclues et que les débats du conseil communal dans le compte rendu analytique peuvent donc parfaitement être traduits en anglais. Ni le commentaire des articles ni l'avis du Conseil d'État sur la loi précitée n'indiquent que d'autres langues ne pourraient pas être utilisées.

Le collège échevinal voit dans le compte rendu analytique un document possédant une certaine valeur juridique, ceci sur la base de l'article 82 de la loi communale de 1988. Or, l'article en question se réfère exclusivement aux règlements communaux et non pas à d'autres documents tels que le compte rendu analytique, raison pour laquelle nous estimons que l'argumentation du collège échevinal est sans fondement. Rien ne s'oppose donc à ce que le compte rendu analytique soit également traduit en anglais. Nous pourrions également imaginer que le rapport analytique distribué à tous les ménages continue d'être rédigé en allemand et en français, et qu'il contienne l'information qu'une traduction en anglais est disponible sur le site Internet de la Ville.

Lors de la réunion de la commission, le collège échevinal a fait remarquer que de nombreux documents sont déjà publiés dans le « e-Reider » de la Ville (autorisation, avis, autorisations de « commodo-incommodo », PAG, règlements divers, etc.) et n'a pas jugé nécessaire de publier tous les résumés des différents points à l'ordre du jour des réunions du conseil communal. Nous saluons le fait que la Ville publie différents documents dans le « e-Reider », ce qu'elle est d'ailleurs tenue de faire, mais cela correspond à comparer des pommes et des poires. Ce que nous demandons, c'est qu'un résumé de chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal soit publié sur Internet, y compris en anglais.

La Ville doit faire preuve d'une plus grande transparence, d'une part en ce qui concerne les documents soumis au conseil communal et d'autre part en ce qui concerne la langue utilisée. Notre motion contient des propositions concrètes dans ce sens.

**Monsieur Bob BIVER (CSV) :** Nous avons examiné la présente motion lors de la réunion de la commission du 11 juin 2025. À cette occasion, il a été fait référence à la hiérarchie des normes, c.-à-d. le fait que les règlements sont subordonnés aux lois. La loi communale du 13 décembre 1988 définit ces

règlements. L'article 14 de la loi communale, que Monsieur le conseiller Benoy n'a pas mentionné tout à l'heure, dispose que « la langue usuelle parlée au conseil communal est le luxembourgeois. Les conseillers peuvent s'exprimer également dans l'une des langues visées à l'article 3 de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ». Ce régime des langues prévoit trois langues : le luxembourgeois, le français et l'allemand. L'anglais n'est pas mentionné. À l'heure actuelle, il n'est donc pas possible de traduire les textes concernés en anglais. En commission, les représentants du CSV et du DP ont estimé que le compte rendu analytique est un document qui relève de la loi précitée et qu'une publication en anglais n'est donc pas possible.

La Ville fait beaucoup d'efforts pour rendre les documents accessibles aux citoyens. Le compte rendu analytique est publié en français et en allemand. Au début du mandat actuel, une traduction simultanée a été introduite, c.-à-d. que les débats menés au sein du conseil communal sont traduits en temps réel du luxembourgeois vers le français, afin que deux collègues puissent comprendre le contenu de ce qui est dit. Entre-temps, la traduction française est également diffusée en ligne. Les séances du conseil communal sont également traduites en allemand pour être ensuite traduites en direct en langue des signes allemande et diffusées.

L'avis du Conseil d'État sur les propositions de modification de la loi sur les communes du 1<sup>er</sup> décembre 1988 date du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Dans son avis, le Conseil d'État constate, en ce qui concerne la proposition de publication des rapports des réunions de la commission, que des définitions plus précises sont encore nécessaires. Le Syvicol a émis un avis négatif, au motif que ces rapports peuvent contenir des données sensibles. Dans ce contexte, il convient de rappeler les dispositions relatives à la protection des données dans la législation nationale et européenne. Dans le domaine des traductions, la Ville agit dans le cadre des possibilités légales. Il n'est pas possible d'aller plus loin pour le moment. Le vote en commission a été clair et net : trois membres se sont prononcés en faveur de la motion et dix contre. Ce vote reflète le fait que la commune doit respecter les lois en vigueur. Si la Chambre des députés devait approuver une loi autorisant la traduction en anglais, les débats du conseil communal pourraient être traduits en anglais. Comme ce n'est pas le cas actuellement, notre groupe ne soutiendra pas cette motion.

**Monsieur Tom WEIDIG (ADR) :** Je peux en principe soutenir la proposition des groupes LSAP, *déi gréng* et *déi Lénk* de traduire les documents du conseil communal en allemand, en français et en anglais, car la procédure actuelle constitue une discrimination envers les citoyens non francophones. Je connais de nombreux habitants qui ne comprennent pas le luxembourgeois et pas très bien le français, et qui sont donc discriminés. Personnellement, je ne considère pas la loi communale comme un obstacle. Rien ne nous empêche, en tant que Ville, de procéder à une traduction dans les trois langues citées.

Je partage la demande de traduire en anglais également le compte rendu analytique et je ne vois aucun problème à ce que cela soit fait. L'anglais est une langue mondiale et la plupart des étrangers qui viennent au Luxembourg comprennent mieux l'anglais que le français. Nous ne devrions pas exclure les citoyens anglophones et les personnes qui comprennent mieux l'anglais que le français. La loi ne dispose pas explicitement qu'une traduction en anglais ne soit pas autorisée.

Je me réjouis du fait que le groupe *déi gréng* reconnaisse enfin que la langue luxembourgeoise ne se porte pas bien et qu'avec 167 nationalités différentes, notre langue est de plus en plus supplantée par d'autres langues dans la vie quotidienne. Je salue l'argument de la motion selon lequel une traduction dans d'autres langues est donc nécessaire. Ce phénomène de refoulement de la langue luxembourgeoise

de la vie quotidienne, qui n'existait pas il y a 30 ou 40 ans, représente un grand danger pour notre identité culturelle. La situation se dégrade d'année en année.

Encore une remarque sur le paragraphe suivant : « *qu'il y a une interprétation du conseil communal en français depuis le début de cette législature au profit de deux conseillères communales francophones et que cela ne pose aucun problème, ni au niveau technique, pratique ou budgétaire* ». Je me souviens encore très bien que Madame le bourgmestre Lydie Polfer avait dit, au moment de l'introduction de la traduction simultanée pour deux conseillères communales, que ce n'était que temporaire et que les conseillères en question avaient promis d'apprendre notre langue. Je constate que cette promesse n'a pas été tenue. Je constate également qu'il y a au sein de ce conseil des personnes – je parle de Madame la conseillère Brömmel – dont la langue maternelle n'est pas le luxembourgeois mais l'allemand, mais qui comprennent le français et font de gros efforts pour parler luxembourgeois. Je tiens à féliciter Madame Brömmel pour cela, car il y a aussi ceux qui ne font pas d'efforts pour apprendre notre langue ou l'allemand ou le français.

Je trouve que la proposition du groupe *déi gréng* de traduire en français, en allemand et en anglais est bonne, mais comme je ne peux pas me déclarer d'accord avec plusieurs déclarations, je m'abstiendrai lors du vote.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk)** : La langue présente toujours un aspect socio-économique. Monsieur le conseiller Weidig a parlé de personnes qui ont appris le luxembourgeois. Ce n'est pas facile d'apprendre une langue, surtout quand on est adulte et que l'on a une autre langue maternelle. Ma mère était née à Marseille dans une famille ouvrière de neuf enfants. À l'époque, il était courant que les enfants commencent à travailler à l'âge de 14 ans. Ma mère a vécu au Luxembourg pendant 40 ans, jusqu'à sa mort. Elle ne maîtrisait pas la langue luxembourgeoise, bien qu'elle ait également travaillé ici. En tant que francophone avec un travail et une famille, l'apprentissage de la langue luxembourgeoise n'est pas si simple. Tout le monde n'a pas la chance de naître dans une famille d'avocats ou de professeurs. Il faut donc aborder le sujet avec le pragmatisme requis.

En 1920, un membre du parti « Aarbechterpartei » de l'époque s'était adressé en luxembourgeois à ses collègues du conseil communal de la Ville. Les autres membres du conseil communal l'ont réprimandé et lui ont expliqué qu'il devait s'exprimer en français ou en allemand au sein du conseil communal. Dans les milieux plus aisés, le luxembourgeois était alors considéré comme une langue vulgaire. À l'époque comme aujourd'hui, il s'agit donc d'une question socio-économique.

Je ne partage pas les arguments juridiques avancés dans la discussion contre la poursuite des traductions, car il ne s'agit pas ici de documents administratifs ou notariés. Je ne vois aucun problème à ce que des documents puissent être publiés en plus en anglais sur le site Internet de la Ville. L'anglais est une langue très répandue dans le monde et comprise par de nombreuses personnes. Je plaide pour une approche pragmatique. Je suis conscient du fait que les traductions ne sont pas toujours simples. Il n'en reste pas moins que le site Internet devrait être disponible en plusieurs langues. Il faudrait même réfléchir à la possibilité de traduire les textes dans d'autres langues que l'anglais, car en dehors du continent européen, par exemple en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie, il y a beaucoup de gens qui ne sont pas aussi anglophones que nous le pensons, et au Luxembourg, il existe une grande communauté lusophone dans laquelle tout le monde n'est pas forcément à l'aise en anglais ni forcément en français.

Une ville qui veut se donner une image multiculturelle et multilingue devrait procéder de manière pragmatique. Je ne vois aucun problème légal à traduire notre site Internet, qui

est utilisé par de nombreuses personnes, dans des langues supplémentaires. L'IA pourrait également être utilisée à cet effet. Il est certain qu'il n'est pas possible de tout traduire dans toutes les langues, mais il convient d'examiner les points qui peuvent encore être améliorés.

**Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP)** : En tant que philologue et titulaire d'un master en langue et littérature luxembourgeoises, je vais parler de la loi de 1984. Entre 1984 et 2025, de nombreuses années se sont écoulées et la société a évolué. Monsieur le conseiller Wagner a souligné à juste titre l'importance de l'aspect socio-économique. Le Luxembourg est à la recherche de talents venant de l'étranger pour travailler dans le secteur informatique. Les chiffres montrent comment la part de la population étrangère a évolué dans notre société. C'est pourquoi j'estime qu'il serait important que la loi de 1984 soit réformée afin de s'adapter à la nouvelle situation démographique du Luxembourg.

En tant que philologue, j'observe l'utilisation de l'IA d'un œil critique, mais en matière de traduction, l'IA est tellement performante et accessible que cela ne représente plus aucun grand effort pour une administration de traduire des textes, même s'il faut toujours relire les textes traduits. La loi de 1984 est contraignante et doit être respectée, mais notre société n'est plus la même qu'il y a 41 ans. De plus, nous disposons de moyens techniques qui sont d'une grande aide pour la traduction des textes.

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng)** : Je n'aurais jamais pensé que Monsieur le conseiller Weidig me félicite un jour. L'aspect socio-économique a déjà été évoqué. Personnellement, je me considère dans la situation privilégiée d'avoir pu apprendre immédiatement la langue luxembourgeoise dans le cadre de mon activité professionnelle. Tout le monde n'a pas cette possibilité. Comme j'ai eu le français à l'école, je n'ai dû apprendre qu'une seule langue. Nous ne devons donc pas commettre l'erreur de dire que tout le monde puisse apprendre le luxembourgeois facilement. L'objectif est d'impliquer les citoyens. Nous sommes fiers que des personnes de différents pays vivent dans notre ville et nous devrions nous efforcer d'intégrer ces 170 nationalités. Si cela peut se faire par le biais de la langue anglaise, nous devrions interpréter le texte juridique « *il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise* » de manière à ce qu'une traduction en anglais soit possible.

Je voudrais terminer en adressant une remarque à Monsieur le conseiller Weidig : j'ai eu la chance de pouvoir perfectionner mon luxembourgeois dans une association féministe.

**Monsieur Claude RADOUX (DP)** : Je me suis demandé pourquoi une nouvelle motion a été déposée à ce sujet, alors que nous en avons déjà discuté à plusieurs reprises et qu'aucun nouvel élément n'a été ajouté. Bien sûr, nous pouvons en rediscuter tous les six mois, mais personnellement, je considère que c'est une perte de temps.

Je tiens à remercier Monsieur le conseiller Biver d'avoir replacé la problématique dans son contexte juridique. Si des problèmes se posent, je suis toujours prêt à les résoudre. Je vis depuis de nombreuses années à Luxembourg-Ville et je connais beaucoup de Luxembourgeois, mais aussi beaucoup d'étrangers de différentes langues maternelles. Personne ne m'a jamais fait part d'un sentiment de discrimination ou de frustration et personne n'a revendiqué des traductions supplémentaires. Si toutefois il s'avérait nécessaire d'ajouter une autre langue de traduction, j'estime que ce devrait être le portugais.

Monsieur le conseiller Wagner a souligné les difficultés de la première génération d'immigrants dans un pays et leur situation socio-économique. Mais il peut aussi arriver que certaines personnes n'apprennent pas une langue, non pas parce

qu'elles sont défavorisées sur le plan socio-économique, mais parce qu'elles sont privilégiées et que, de ce fait, tout le monde leur parle dans la langue qui leur convient le mieux.

Il y a beaucoup de concitoyens étrangers qui apprennent le luxembourgeois après un certain nombre d'années. Et leurs enfants l'apprennent également. Je suis très internationaliste, et pourtant je suis convaincu que le luxembourgeois est un facteur d'intégration important.

C'est un sujet sensible et je ne veux surtout pas être mal compris. Si nous parlons de traduction, nous devons tenir compte des besoins de toute la population du pays. D'ailleurs, de nos jours, les logiciels de traduction permettent de traduire des textes sans aucun problème. Il est important que nous puissions nous comprendre les uns les autres. C'est pourquoi il est bon que l'interprétation simultanée en français existe.

La possibilité de traduire le contenu du site Internet de la Ville dans de nombreuses langues existe et répond aux besoins actuels. Je pense donc qu'il n'existe pas de nécessité d'agir pour l'instant et que nous pouvons rejeter cette motion la conscience tranquille.

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : La question n'est pas de savoir s'il est possible d'utiliser ChatGPT pour les traductions. Il s'agit d'informer les citoyens, dans la langue qu'ils connaissent et comprennent le mieux, des décisions prises par le conseil communal et des documents qui s'y rapportent, afin de garantir un maximum de transparence et d'accessibilité.

Étant donné que Monsieur le conseiller Radoux a estimé que la motion avait déjà été déposée à plusieurs reprises, il me semble important de la replacer dans son contexte temporel. La motion a été déposée pour la première fois il y a un an et demi, en décembre 2023, c.-à-d. à un moment où une interprétation simultanée en français avait déjà été mise en place pour deux de nos collègues. Nous avons demandé à l'époque que cette traduction soit également rendue accessible au public. Les groupes DP et CSV s'y sont opposés, raison pour laquelle nous avons complété la motion par d'autres éléments, y compris des propositions faites dans le cadre de la discussion. Nos demandes ont été de nouveau rejetées. Six mois plus tard, la traduction simultanée en français a été rendue accessible au public. L'objectif principal de notre motion était ainsi atteint – un succès dont nous nous réjouissons, même s'il a fallu plus d'un an pour que la majorité donne suite à cette revendication importante.

En tant que juriste, Monsieur le conseiller Biver sait qu'en droit, rien n'est noir ou blanc. Il a mentionné la demande de publication des rapports des réunions des commissions consultatives et le projet de loi n° 8218. Je ne l'ai pas mentionné parce que cela ne fait pas l'objet de la présente motion.

**Monsieur Bob BIVER (CSV)** : Il en est bien question dans le deuxième tiret de la motion.

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : La publication des rapports des réunions des commissions était un autre point de l'ordre du jour.

Je tiens à souligner qu'en ce qui concerne les deux autres points que j'ai soulevés, il n'y a pas non plus de noir et blanc. J'ai expliqué pourquoi j'estime que la loi de 1984 n'impose pas de restrictions quant aux langues à utiliser et que la loi de 1988 se rapporte à des règlements et non à d'autres documents.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Le fait est que la majorité DP-CSV soutient l'interprétation exposée par Monsieur Biver et Monsieur Radoux.

Lors de l'élaboration de la loi de 1984, je me suis engagée pour que différents points y soient intégrés. L'article 1 de la loi dispose que « La langue nationale des Luxembourgeois est le luxembourgeois ». L'article 2 dispose que l'on peut s'adresser à l'administration en français, en allemand ou en luxembourgeois. Sur mon insistance, l'article 3 stipule que l'administration est obligée « de répondre *dans la mesure du possible* dans la langue dans laquelle on s'est adressé à elle ». À l'époque, j'étais jeune bourgmestre de la Ville. La délivrance ou non d'un permis de construire relève de la compétence du bourgmestre. Si la commune devait répondre en luxembourgeois dans ce domaine, cela entraînerait des imprécisions qui pourraient conduire à de nombreuses procédures judiciaires. D'où la formulation « dans la mesure du possible ».

Après les dernières élections communales, nous avons immédiatement introduit une traduction simultanée en français pour nos deux collègues. Il n'a pas fallu l'intervention du groupe *deï gréng* pour cela, il s'agissait d'une décision qui nous paraissait évidente d'un point de vue humain. Ce qui n'était qu'une solution provisoire est devenu une offre définitive et la traduction française est également transmise en ligne.

Le fait est que toutes nos décisions et toutes nos lois sont rédigées en français. Il est également vrai que la loi dispose que le luxembourgeois est en principe la langue parlée au sein du conseil communal. À ce sujet, Monsieur le conseiller Biver a fait référence à la loi communale de 1988 et à son article 14 qui dispose que « *La langue usuelle parlée au conseil communal est le luxembourgeois* ». Il est également un fait que la Ville ne ménage pas ses efforts pour proposer des traductions, par exemple lors des réunions de parents d'élèves dans les écoles. Une traduction en anglais n'est certes pas proposée à ces occasions, mais cela s'explique par le fait que peu d'enfants anglophones fréquentent notre école fondamentale publique. Lorsque nous envoyons des informations aux parents, nous le faisons également en portugais. Dans le cadre des *Apéri'tours*, nous avons proposé des traductions dans les langues pour lesquelles nous avons pensé qu'un certain nombre de citoyens pourraient en bénéficier.

Les décisions à prendre au niveau administratif et légal sont exclusivement rédigées en français parce que la loi le prévoit. Je ne pense pas que l'on puisse trouver une autre commune qui fasse autant d'efforts pour satisfaire le plus grand nombre de personnes en leur fournissant des traductions, afin qu'elles puissent s'exprimer et participer. Je partage l'avis de Monsieur le conseiller Radoux selon lequel la plupart des citoyens sont très satisfaits des traductions proposées. Personne ne s'est jamais plaint auprès de moi de ne pas pouvoir suivre une réunion du conseil communal dans sa langue maternelle. Les citoyens semblent donc tout à fait dans la mesure de s'informer sur ce qui les intéresse.

#### Motion

« Le Conseil communal

Considérant

- que 70,44 % de la population de la Ville de Luxembourg ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise ;
- qu'avec 167 nationalités différentes vivant à Luxembourg-ville, le multilinguisme est une réalité tout comme un atout de la Ville de Luxembourg ;
- que tous les résident.e.s majeure.s de la Ville de Luxembourg, toutes nationalités confondues, ont le droit de participer aux élections communales ;
- qu'uniquement 27,84 % des électeur.rices lors des dernières communales étaient des non-luxembourgeois.es ;

- que le nouveau rapport sur la diversité linguistique du Statec constate que même 'si le nombre des personnes indiquant le luxembourgeois comme langue principale augmente légèrement de 265.731 à 275.361, sa présence relative a nettement baissée, son pourcentage passant de 55,8 % à 48,9 % (...) tandis que la présence du français et de l'anglais comme langue principale a augmenté' ;
- que les débats du conseil communal se font en luxembourgeois et peuvent ainsi seulement être suivis par une minorité des habitant.e.s, alors qu'ils les concernent à priori tous et toutes ;
- que vu le grand nombre de nationalités différentes présentes sur le territoire de la capitale, le bon vivre ensemble ainsi que l'accès pour tous et toutes constituent des défis particuliers qu'il faut relever entre autres au niveau de la politique communale ;
- que l'information et le fait de faire participer un maximum d'habitant.e.s. est d'une importance majeure dans une ville aussi multiculturelle et diverse que la nôtre ;
- que le conseil communal est actuellement déjà traduit en allemand afin de le traduire et diffuser en direct en langue de signes allemande ;
- qu'il y a une interprétation du conseil communal en français depuis le début de cette législature au profit de deux conseillères communales francophones et que cela ne pose aucun problème, ni au niveau technique, pratique ou budgétaire ;
- que suite aux discussions autour de la motion de *déi gréng* à ce sujet, déposée le 8 décembre 2023 et rejetée dans le cadre des débats budgétaires, la 'majorité assure par ailleurs que le rejet de la motion ne fait pas office de décision définitive sur le sujet' ;

invite le Collège échevinal

- à instaurer une traduction simultanée des conseils communaux en allemand, français et anglais et d'en assurer la retransmission en direct et l'archivage en ligne par la suite ;
- à traduire les rapports analytiques également en anglais ;
- à publier tous les résumés avec les ordres du jour (à l'exception des points portant sur des dossiers sensibles), et d'en assurer par la suite également la traduction en anglais. »

*La motion est rejetée avec les voix des représentants du DP et du CSV. Monsieur le conseiller Weidig (ADR) s'est abstenu lors du vote.*

### XIII. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 2023 ET PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Nous devrions prendre le temps nécessaire pour discuter en profondeur du rapport environnemental 2023 et du plan d'action environnemental. Si nous traitons ce point aujourd'hui, nous risquons de ne pas pouvoir traiter tous les points inscrits à l'ordre du jour et de devoir prévoir une autre réunion pour vendredi prochain.

L'échevin responsable propose donc de reporter la discussion à la première séance après les vacances d'été.

**Madame Linda GAASCH (déi gréng)** : Cela n'aura-t-il pas pour conséquence que la discussion sur le rapport environnemental 2024 n'aura lieu que l'année prochaine ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Nous mènerons cette discussion fin 2025.

*Le conseil communal accepte à l'unanimité la proposition de mener la discussion sur le rapport environnemental 2023 et le plan d'action environnemental lors de la première réunion après les vacances d'été.*

### XIV. FINANCES DE LA VILLE DE LUXEMBOURG

#### 1) Impôt foncier : maintien des taux de perception pour 2026

**Monsieur François BENOY (déi gréng)** : Vous ne devriez guère être surpris d'apprendre que nous ne soutiendrons pas la proposition de maintenir le taux de l'impôt foncier B6 pour l'année 2026. Compte tenu de la crise du logement, le groupe *déi gréng* réclame depuis longtemps une augmentation du taux d'imposition de l'impôt foncier, afin de mobiliser des terrains constructibles. Nous préconisons une augmentation modérée de ce taux, sachant que le tribunal administratif a déclaré disproportionnée et a annulé l'augmentation drastique du taux d'imposition décidée par le conseil communal de Diekirch. Ce jugement ne nous empêche pas de procéder à une légère augmentation du taux de perception. Le collège échevinal arguera certainement qu'une réforme de l'impôt foncier est prévue au niveau national. Or, le gouvernement n'a pas encore présenté de texte afférent et il faudra encore attendre des années avant qu'une nouvelle loi soit votée.

**Monsieur David WAGNER (déi Lénk)** : Nous partageons l'avis que le taux de perception de l'impôt foncier B6 devrait être augmenté, même si nous sommes conscients que ce ne serait pas forcément le grand coup pour lutter contre la spéculation sur les terrains constructibles. Néanmoins, il convient d'envoyer un signal. Nous demandons un vote séparé concernant le taux d'imposition de l'impôt foncier B6.

**Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP)** : Nous aussi, nous sommes en faveur d'un vote séparé à ce sujet. Il y a environ deux ans, le conseil communal avait déjà été saisi d'une motion visant à augmenter ce taux d'imposition. La motion a été rejetée au motif qu'une augmentation du taux de l'impôt foncier B6 favoriserait la spéculation immobilière et que le problème ne réside pas dans le taux d'imposition, mais dans la réactivité de différentes procédures. Nous n'avons pas été convaincus par le premier argument. En ce qui concerne le deuxième argument, le gouvernement actuel ne semble rien faire pour accélérer les procédures.

**Monsieur Claude RADOUX (DP)** : Notre groupe soutient les propositions du collège échevinal. Cela ne signifie pas que nous ne nous préoccupons pas de la situation, bien au contraire. Actuellement, quelque 9.700 appartements et 5.800 maisons sont à vendre au niveau national. Pour le territoire de la Ville, il s'agit de 2.926 appartements et 296 maisons. Le problème n'est donc pas que l'on ne construise pas assez, mais que les gens ne peuvent pas financer l'achat de logements. Les propriétaires ne sont pas seulement des promoteurs, mais aussi des particuliers. Si nous taxions davantage les propriétaires de logements vacants, ils ne trouveraient plus d'acheteurs et pourraient se retrouver dans

une situation financière difficile, voire en faillite dans le cas des promoteurs. Ce serait une grave erreur de vouloir faire baisser radicalement la valeur des biens immobiliers, sachant aussi que de nombreuses personnes ont investi leurs économies dans un bien immobilier. Il serait irresponsable de faire pression pour que des terrains non bâtis soient construits, sachant que les biens immobiliers construits ne pourront ensuite pas être vendus. Au lieu de raconter chaque année la même chose, l'opposition ferait bien d'étudier en profondeur la situation du marché et de voir quels problèmes doivent être abordés. Cela inclut notamment la liquidité des transactions. Tant la Ville que le gouvernement ont effectué des transactions conséquentes au cours des années passées, car les particuliers ne peuvent actuellement pas financer des achats immobiliers – non seulement parce que les prix sont élevés, mais aussi parce que les banques sont réticentes à accorder des crédits. Les présentes propositions du collège échevinal sont très raisonnables.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Ma réponse aux remarques formulées par les groupes *déi gréng*, *déi Lénk* et LSAP reste inchangée. Une réforme de l'impôt foncier est en cours. Il convient de rappeler que le Conseil d'État avait soulevé de nombreuses objections formelles à l'encontre du projet de loi déposé par le gouvernement précédent. Le gouvernement actuel a dû remanier entièrement le projet initial afin de tenir compte des nombreuses critiques et remarques formulées par le Conseil d'État. Les reproches adressés au gouvernement actuel ne sont pas justifiés.

Monsieur le conseiller Benoy a fait référence au jugement du tribunal administratif de Diekirch en faisant remarquer à juste titre que les augmentations d'impôts doivent toujours être proportionnelles. Monsieur Benoy n'a pas mentionné qu'il faut prendre en considération les besoins financiers d'une commune lorsque l'on envisage d'augmenter un taux d'imposition. La Ville clôturera ses comptes 2024 avec un bénéfice, ce qui signifie qu'il n'existe actuellement pas de besoins financiers qui justifieraient une augmentation d'une taxe.

La situation actuelle du marché du logement n'a rien à voir avec la viabilisation de terrains à bâtir. La plupart des propriétaires fonciers sont des promoteurs qui souhaitent construire sur les terrains le plus rapidement possible. Ils ne souhaitent donc pas bloquer la construction de terrains pour des raisons de spéculation. À cela s'ajoute le fait que des milliers de logements ne trouvent pas preneur pour diverses raisons, sans que cela soit lié à l'impôt foncier. Compte tenu de la décision de justice mentionnée, une augmentation du taux de l'impôt foncier ne serait d'une part pas possible et d'autre part ne contribuerait pas à résoudre le problème.

<b>Impôt foncier A :</b>	
– Propriétés agricoles et forestières	500 %
<b>Impôt foncier B :</b>	
– B1 constructions commerciales	750 %
– B2 constructions à usage mixte	500 %
– B3 constructions à autres usages	250 %
– B4 maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %
– B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500 %
– B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	500 %

*Les taux d'imposition de l'impôt foncier de la catégorie A, ainsi que des catégories B1, B2, B3, B4 et B5 pour l'exercice 2026 sont approuvés à l'unanimité. Le taux d'imposition de l'impôt foncier de la catégorie B6 est approuvé avec le vote contre des groupes *déi gréng*, LSAP et *déi Lénk*.*

## 2) Impôt commercial : maintien du taux de perception pour 2026

**Monsieur David WAGNER (*déi Lénk*) :** Nous nous prononçons contre le maintien du taux de l'impôt commercial actuel. La Ville de Luxembourg et la commune de Niederanven ont les taux d'imposition de l'impôt commercial les plus bas du pays. Nous restons d'avis que la Ville devrait au moins éviter le dumping fiscal et se mettre d'accord avec les communes voisines, si elles le souhaitent, sur un taux de l'impôt commercial unique plus élevé. L'impôt commercial se rapporte au bénéfice des entreprises établies dans la commune. Sur le territoire de la Ville, une grande partie de ces bénéficiaires est générée par des entreprises actives dans le secteur financier. Monsieur l'échevin Mosar soulignera certainement à nouveau que notre taux de perception est relativement élevé en comparaison internationale. C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas oublier que le taux d'imposition réel compte parmi les plus bas de la concurrence internationale, raison pour laquelle, en somme, contrairement à ce que répète le collège échevinal, le taux de l'impôt commercial au Luxembourg n'est finalement pas si élevé.

**Monsieur l'échevin Laurent MOSAR :** Je constate qu'à l'exception de Monsieur le conseiller Wagner, tous les groupes politiques ont soutenu la proposition du collège échevinal au sein de la commission consultative. Il y a eu des moments où d'autres groupes d'opposition pensaient comme Monsieur le conseiller Wagner et étaient sceptiques par rapport à la proposition du collège échevinal.

En analysant les comptes 2024, on constate que les recettes de l'impôt commercial communal ont très fortement augmenté, ce qui est également lié au fait qu'en matière de politique fiscale la règle veut que des taux d'imposition moins élevés génèrent davantage de recettes fiscales et que nous continuons à pratiquer une politique fiscale relativement compétitive au Luxembourg. Cela a pour conséquence que de nombreuses entreprises s'installent au Luxembourg. Si nous augmentions le taux d'imposition de l'impôt commercial à Luxembourg-Ville, l'imposition des entreprises établies au Luxembourg augmenterait d'environ 1 % au niveau national – et ceci après que le gouvernement a introduit une baisse d'impôts d'un pour cent l'année passée. Ce serait donc une mesure contre-productive. De plus, je reste persuadé qu'il ne faut pas prélever plus d'impôts que nécessaire, ni sur les citoyens, ni sur les entreprises. Nous avons la chance que la situation financière de la Ville soit bonne et que nous ne devons pas augmenter inutilement les taux d'imposition.

*Le taux d'imposition de l'impôt commercial pour l'exercice 2026 est fixé à 225 %, avec le vote contre de Monsieur le conseiller Wagner (*déi Lénk*).*

## 3) Etat des restants 2024

L'état des restants pour l'exercice 2024 est *approuvé à l'unanimité*. Décharge est accordée pour un montant de

193.227,85 €. Il reste à recouvrer 9.801.599,09 € à titre de recettes ordinaires et 15.399,90 € à titre de recettes extraordinaires.

## XV. SUBSIDES

**Madame Claudie REYLAND (déi gréng)** : Il est prévu de créer un « Prix du public de la Ville Luxembourg ». Nous nous sommes abstenus lors du vote en commission consultative parce qu'il n'était pas clair quelle serait la composition du jury. Nous saluons néanmoins cette initiative et faisons entièrement confiance au collège échevinal et au Cercle artistique de Luxembourg (CAL) pour réussir à mettre sur pied ce prix.

Le festival « CinEast » est le deuxième plus grand festival de cinéma au Luxembourg. Jusqu'à présent, il s'est déroulé principalement à la Cinémathèque municipale et au cinéma Utopia. Avec le début des travaux à la Cinémathèque et en raison des travaux dans la grande salle du Grand Théâtre, la question se pose de savoir où les films et les conférences du festival auront lieu. Je suis un peu inquiète que les manifestations culturelles puissent souffrir du manque de place.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : J'ai toute confiance dans le fait que les responsables du festival « CinEast », de la Cinémathèque et du Grand Théâtre trouveront ensemble des solutions. En ce qui concerne le prix culturel mentionné, un cahier des charges est en cours d'élaboration. Je remercie Madame la conseillère Reyland de son soutien de principe.

*Des subsides extraordinaires sont accordés à l'unanimité aux associations suivantes :*

<b>Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg</b> Luxembourg International Science Expo (26.10.-01.11.2025)	3.000 €
<b>Joël Meiers</b> Publication d'un livre pour enfants illustrant certains monuments de la Ville de Luxembourg	1.000 €
<b>Theater Federatioun</b> Fête du théâtre (19.09.2025)	9.000 €
<b>Trio Maia</b> Cherubic Music Series 2025	2.300 €
<b>Luxembourg Caribbean Carnival Association a.s.b.l.</b> Lux Soca Fusion (20 juillet 2025)	2.100 €
<b>Euphoria Collective Luxembourg</b> Luxtram Euphoria (22 juin 2025)	1.850 €
<b>Cercle Artistique de Luxembourg</b> Création d'un « Prix du public de la Ville de Luxembourg »	5.000 €
<b>ProVelo.lu a.s.b.l.</b> Festival du vélo à l'occasion du 40 <sup>e</sup> anniversaire de l'association (21 septembre 2025)	25.000 €
<b>CinEast</b> Festival CinEast 2025	56.500 €

À l'unanimité, le conseil communal accorde en outre, pour l'année 2024, des subsides spéciaux à hauteur de 161.600 € ainsi que des subsides ordinaires pour un montant total

de 1.832.755 € (544.160 € au titre de « subsides pour les associations », 1.174.695 € à titre de « subsides pour jeunes sportifs » et 113.900 € à titre de « subsides culturels »).

## XVI. SOUTIEN FINANCIER POUR DES PROJETS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng)** : La Ville a prévu 500.000 € pour le soutien de projets dans le domaine de la coopération au développement. Le thème des projets est cette année l'amélioration de l'accès aux soins de santé. 23 projets ont été soumis. La plupart de ces projets sont déjà en phase de mise en œuvre. Les ONG concernées sont reconnues par le ministère des Affaires étrangères et une grande partie du financement des projets est également prise en charge par le ministère. Le soutien de 500.000 € est une goutte d'eau dans l'océan, mais c'est une mesure louable, sachant que les ONG reçoivent actuellement en général moins de dons qu'il y a quelques années.

L'accès aux soins de santé, un droit élémentaire, ne va pas de soi dans de nombreux pays, notamment pour des groupes de personnes défavorisées, les minorités ou les personnes vivant dans des régions reculées.

Sur les 23 projets reçus par l'administration communale, 20 ont été retenus comme étant conformes au thème de l'année. Étant donné que le budget alloué n'est pas suffisant pour accorder l'intégralité des aides demandées, il est proposé, comme les années précédentes, d'attribuer les subventions au prorata. Les associations retenues recevront ainsi environ 65 % du montant du subside demandé.

J'ai été ravie de constater que, parmi les projets retenus, deux sont spécifiquement consacrés au thème de la santé mentale. Des projets portent également sur l'accès aux services de santé dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, y compris l'accès à la contraception et à l'avortement, ainsi que sur l'inclusion sous la forme de projets visant à promouvoir l'accès aux services de santé pour les personnes souffrant d'un handicap ou de troubles psychiques.

Je propose de présenter dans le City Mag quelques-uns des projets retenus et de rendre compte du travail effectué sur place. Cela donnerait une plus grande visibilité aux ONG, à leurs projets et aux personnes aidées sur place, et permettrait à la Ville d'avoir un retour sur l'utilisation des subsides.

**Monsieur Claude RADOUX (DP)** : Je propose de ne plus parler de pays du Tiers Monde, mais de pays en voie de développement.

**Madame l'échevin Corinne CAHEN** : Dans le dossier, il est question de subsides « aux organisations non gouvernementales pour des projets d'aide au développement ».

**Madame Marie-Marthe MULLER (LSAP)** : Une des organisations non gouvernementales mentionnées, l'ASTM, qui a été créée dans les années 1960, porte toujours le nom qu'elle s'était donné à l'époque : « Association Solidarité Tiers Monde ».

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Monsieur le conseiller Radoux voulait probablement signaler que le terme « Tiers Monde » est utilisé dans la liste soumise au conseil communal. Nous promettons de faire mieux l'année prochaine.

**Madame l'échevin Corinne CAHEN** : Je tiens à remercier Madame la conseillère Brömmel de son rôle très actif au sein

de la commission consultative. Je trouve très intéressante la proposition de rendre compte dans le City Mag des projets des ONG que nous soutenons. Je la transmettrai volontiers à notre Service Communication et Relations publiques.

*Des subsides sont accordés à l'unanimité aux ONG suivantes :*

Chaîne de l'espoir (CDEL)	12.819,19 €
Fondation Follereau Luxembourg	14.421,59 €
PADEM asbl	30.893,60 €
Stop Aids Now/Access ONG (Sana)	22.275,11 €
ONGD-FNEL asbl	12.819,19 €
Fondation Dr Elvire Engel	6.409,59 €
Coopération Nord-Sud asbl	9.691,31 €
Solidarité Luxembourg-Cuba	19.268,52 €
Action Solidarité Tiers Monde	5.538,52 €
Aide au Développement de la Santé	85.639,22 €
Action pour un Monde Uni (AMU)	11.537,27 €
Œuvre CGFP d'Aide au Développement	29.350,09 €
CARE Luxembourg	25.638,38 €
Handicap International	19.228,78 €
Comité pour une paix juste au Proche-Orient	7.960,72 €
Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise	70.505,53 €
Pharmaciens sans Frontières Luxembourg	19.228,78 €
Friendship Luxembourg asbl	55.545,54 €
ECPAT Luxembourg	9.181,10 €
Enfants défavorisés de l'île de Madagascar	32.047,97 €
<i>Total</i>	<i>500.000,00 €</i>

## XVII. AFFAIRES JUDICIAIRES

Le conseil communal autorise le collège échevinal à ester en justice dans diverses affaires.

## XVIII. FONDATION J.-P. PESCATORE : CRÉATION D'UN POSTE

La décision de la commission des curateurs de la Fondation J.-P. Pescatore de créer un poste à mi-temps de « gestionnaire admissions » reçoit un avis favorable à l'unanimité.

## XIX. CRÉATION / TRANSFORMATION DE POSTES

Le conseil communal est appelé à approuver la création ou la transformation de postes dans les services suivants : *Archives* (transformation de 3 postes et création de trois postes), « *Support psychologique* » (création d'un poste), *Secrétariat général* (création d'un poste), *TIC* (transformation d'un poste et création de huit postes), *Théâtres de la Ville de Luxembourg* (transformation d'un poste et création de deux postes).

**Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) :** Un poste est créé au sein du service « Support psychologique ». Pour quelles raisons ?

Huit postes sont créés dans le service TIC. Est-ce que cela est lié à la demande du département Technolink pour augmenter le personnel ?

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Étant donné que la Ville compte désormais plus de 4.400 collaborateurs, un seul poste A1 dans le département « Support psychologique » ne suffit tout simplement plus.

**Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT :** Une commune avec plus de 4.400 collaborateurs a également besoin d'informaticiens. Quatre postes sont créés pour répondre aux exigences de la directive européenne « NIS2 », qui vise à renforcer le niveau de cyber-résilience. Deux autres postes sont créés dans le cadre du réseau « Internet of Things (IoT) », étant donné que le travail dans ce domaine sera plus important à l'avenir. L'audit réalisé dans les différents services a montré qu'il existe un grand besoin de programmes informatiques supplémentaires. C'est pourquoi il est prévu de recruter des informaticiens supplémentaires.

*Le conseil communal donne son accord à l'unanimité.*

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER :** Nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour officiel. Madame Claudie Reyland a pris la décision de mettre fin prématurément à son mandat au sein du conseil communal. Claudie, tu vas nous manquer ! Ta façon de présenter tes demandes et tes remarques, ton engagement pour les dossiers que tu as suivis au sein de ton groupe vont nous manquer.

**Madame Claudie REYLAND (déi gréng) :** Même si je savais que je pourrais encore dire quelques mots aujourd'hui en fin de séance, je suis très émue, maintenant que je m'adresse pour la dernière fois au conseil communal.

Ma décision de me retirer du conseil communal et de la politique est principalement due à des raisons privées et personnelles. Je vais continuer à travailler dans mon cabinet vétérinaire. J'ai de nouveaux projets. Parmi les ONG soutenues par la Ville, il y a une organisation dans laquelle je suis déjà active et dans laquelle je veux m'investir encore plus. La vie est courte, le monde est grand et on ne peut pas tout faire. De plus, ma vision des choses est qu'il faut aussi faire de la place aux jeunes. Je pense que le moment est venu pour moi de le faire. Je souhaite donc le meilleur à ma successeure, Madame Liudumila Vanira Branca. C'est avec une grande confiance que je remets mon mandat entre ses mains et je suis sûre que Liudumila fera un excellent travail en tant que conseillère communale.

Je tiens à remercier mes collègues du groupe *déi gréng*. Cher François, chère Christa, chère Linda, cher Néckel, ce fut un très grand plaisir de travailler avec vous. Nous étions et sommes toujours une super équipe, solidement soudée.

Depuis notre position de groupe d'opposition, nous avons réussi à intégrer de nombreuses « idées vertes » dans des projets. La politique d'opposition est un pilier important dans une démocratie.

Il y a huit ans, j'ai prêté serment en tant que conseillère communale de la Ville de Luxembourg. Je me suis sentie à l'aise au sein du conseil communal, même si c'était parfois un peu « *pickeg* ». Ce n'est pas facile pour moi de dire au revoir. Il y avait des projets avec lesquels nous étions moins d'accord, des décisions que nous ne pouvions pas du tout soutenir. Nous avons soutenu de nombreux projets. Et c'est ainsi qu'une commune avance. Je pense par exemple au projet de construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes entre Cents et Kirchberg. J'aurais apprécié de pouvoir participer à l'inauguration de ce projet en tant que conseillère communale. Je suis très heureuse de la récente adhésion de la Ville au « *Rainbow Cities Network* ». C'est une étape qui me tenait à cœur. L'aménagement de nombreuses pistes cyclables, les mesures de végétalisation, les mesures de promotion de la mobilité douce, tout cela porte une touche verte.

J'ai eu le grand honneur d'être présidente de la commission de l'égalité des chances. Ce thème me tient particulièrement à cœur : l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances entre tous les êtres humains. La collaboration au sein de la commission a été très bonne et je peux dire que de bons progrès ont été réalisés. Monsieur Maurice Bauer, en tant qu'échevin compétent, est toujours à l'écoute et j'espère que la collaboration continuera à fonctionner aussi bien à l'avenir. Dans nos écoles, dans nos services, dans les relations publiques, l'égalité des chances est un sujet qui est pris au sérieux.

Je tiens également à remercier le personnel de nos services. Ils sont toujours disponibles, aimables, compétents, efficaces, ils font un travail remarquable. Je voudrais adresser un remerciement particulier à Madame Annemie Maquil, responsable de l'égalité des chances de la Ville de Luxembourg. Nous avons beaucoup discuté et préparé ensemble les réunions de la commission. Merci, Annemie, pour ta disponibilité, ta gentillesse, ta compétence, ton ouverture et ta positivité.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots sur un sujet qui me préoccupe et m'inquiète beaucoup : le changement climatique. C'est un sujet qui nous concerne tous, ainsi que les générations futures. Après la vague de chaleur que nous avons connue récemment et avec la prochaine vague de chaleur qui s'annonce, il est une fois de plus évident que nous devrions considérer la protection du climat et de l'environnement comme une priorité dans tout ce que nous faisons. Même un demi-mètre carré d'espace vert et d'autres mesures peuvent entraîner des changements positifs. Le climat prime sur tout le reste, à grande comme à petite échelle. Si nous ne pouvons plus respirer sur cette magnifique planète, si nous détruisons tous les écosystèmes avec leurs équilibres fragiles, alors, chers collègues, il ne restera plus rien. « C'est une triste chose de songer que la nature parle et que le genre humain ne l'écoute pas », disait déjà l'écrivain Victor Hugo il y a plus de 150 ans.

Je vous souhaite à tous le meilleur, une collaboration loyale, respectueuse et constructive. Madame le bourgmestre, chers collègues du collège échevinal et du conseil communal, je vous remercie pour les années passées ensemble au sein de cette assemblée, et je suis sûre que nous nous reverrons ailleurs et à d'autres occasions.

**Madame le bourgmestre Lydie POLFER** : Merci, chère Claudie ! Tu vas nous manquer, surtout ta gentillesse, mais aussi ton engagement pour tes idées. Pour tes projets, je te souhaite de très nombreux moments de bonheur et de satisfaction – et reviens toujours en bonne santé de tes voyages de projets ! Tu es toujours la bienvenue dans cette maison.

#### Lotissements de terrains

En sa séance du 7 juillet 2025, le conseil communal a donné son accord, sous le point « Urbanisme », à plusieurs lotissements de terrains qui ont été portés à la connaissance du public par avis au public du 23 juillet 2025 et publiés sur le site Internet de la Ville ([www.vdl.lu](http://www.vdl.lu)).